

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

Spécial Règlements 2004/2005

natation **Course**

Maîtres

natation en **Eau libre**

natation **Synchronisée**

Plongeon

Water-polo

Ecole de Natation Française

Tarifs et finances



HORS SÉRIE - Juin 2004 - 23 €

Règlement sportif

Water-polo

2004 - 2005



Sommaire

• Introduction	p 245
• D'une olympiade à l'autre.....	p 247
• Préambule	p 249

Titre 1 – Dispositions communes aux épreuves fédérales

1 - Licences et surclassements	p 250
• 1.1 - Licences	p 250
• 1.2 - Catégories d'âge et surclassements	p 250
2 - Dispositions générales relatives aux clubs	p 251
• 2.1 - Matériel et champ de jeu	p 251
• 2.2 - Arbitres et officiels	p 252
• 2.3 - Obligations d'arbitrage	p 253
• 2.4 - Dispositions diverses.....	p 253
3 - Dispositions générales relatives à toutes les épreuves fédérales.....	p 254
• 3.1 - Dates et horaires des matches.....	p 254
• 3.2 - Report et remise des matches	p 255
• 3.3 - Forfaits, disqualifications et abandons	p 256
• 3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes (EDA, EDS).....	p 257
• 3.5 - Equipes réserves masculines.....	p 258
• 3.6 - Equipes secondes	p 259
• 3.7 - Dispositions diverses.....	p 260

Titre 2 – Les épreuves fédérales masculines

4 - Championnat de division Nationale Elite.....	p 266
• 4.1 - Engagement.....	p 266
• 4.2 - Déroulement de la phase régulière	p 266
• 4.3 - Déroulement des phases finales	p 268
• 4.4 - Qualification pour les différentes Coupes d'Europe	p 270
• 4.5 - Barrages de relégation / accession Elite / Nationale 1.....	p 270
• 4.6 - Conditions d'encadrement des clubs Elite (et des clubs de N1).....	p 270
5 - Championnat de division Nationale 1	p 271
• 5.1 - Engagement.....	p 271
• 5.2 - Déroulement de la phase régulière	p 271
• 5.3 - Barrages de relégation / accession Elite / Nationale 1.....	p 273
• 5.4 - Barrages de relégation / accession Nationale 1 / Nationale 2	p 273
• 5.5 - Conditions d'encadrement des clubs Elite (et des clubs de N1).....	p 274
6 - Championnat de division Nationale 2.....	p 274
• 6.1 - Engagement.....	p 274
• 6.2 - Déroulement.....	p 274
• 6.3 - Barrages de relégation / accession Nationale 1 / Nationale 2	p 276

• 6.4 - Barrages de relégation / accession Nationale 2 / Nationale 3	p 276
• 6.5 – Conditions d'encadrement des clubs de Nationale 2	p 277
7 - Championnats des divisions Nationales 3 et 4	p 277
• 7.1 - Engagement	p 277
• 7.2 - Numérotation des zones et zone "fictive"	p 278
• 7.3 - Déroulement.....	p 278
• 7.4 - Barrages de relégation / accession Nationale 2 / Nationale 3	p 279
• 7.5 - Finale de division Nationale 3	p 279
• 7.6 - Finale de division Nationale 4	p 279
• 7.7 - Barrages de relégation / accession Nationale 3 / Nationale 4	p 280

Titre 3 – Les épreuves fédérales féminines

8 - Championnat de division Nationale 1.....	p 281
• 8.1 - Composition de la division.....	p 281
• 8.2 - Déroulement de la phase régulière	p 281
• 8.3 - Déroulement de la phase finale	p 281
• 8.4 - Barrages de relégation / accession Nationale 1 / Nationale 2	p 283
• 8.5 - Equipes réserves.....	p 284
9 - Championnat de division Nationale 2.....	p 284
• 9.1 - Composition de la division.....	p 284
• 9.2 - Déroulement de la phase régulière	p 285
• 9.3 - Barrages de relégation / accession Nationale 1 / Nationale 2	p 285

Titre 4 – Les épreuves interclubs par catégories d'âge

10 - Dispositions générales	p 286
• 10.1 - Engagements	p 286
• 10.2 - Conditions financières	p 286
• 10.3 - Critériums interclubs juniors	
• 10.3 - et minimes masculins et féminins.....	p 287
• 10.4 - Critérium interclubs cadettes.....	p 290
• 10.5 - Critérium interclubs benjamins et benjamines.....	p 291
• 10.6 - Polonat	p 291
• 10.7 – Championnat de France interclubs cadets	p 292

Titre 5 – Les épreuves régionales et de zones par catégories d'âge

11 - Dispositions générales	p 296
• 11.1 - Engagements	p 296
• 11.2 - Conditions financières	p 298
• 11.3 - Qualification par zone.....	p 298
• 11.4 - Déroulement.....	p 299
• 11.5 - Catégorie d'âge benjamins et benjamines	p 299

Annexe

Calendriers de la saison 2004-2005.....	p 301
---	-------

Introduction

Les Jeux Olympiques d'Athènes vont clore l'olympiade 2000-2004 sans la participation de la France aux tournois de water-polo masculin et féminin, ce que nous regrettons toutes et tous !

Faire de Pékin (2008) et des JO de 2012 (à Paris ?) l'objectif des générations de jeunes poloïstes actuels ne doit pas rester un rêve utopique.

C'est pourquoi les règlements sportifs qui vont suivre ne sont que la traduction d'une politique fédérale qui se veut ambitieuse, tant en matière de développement que de haut niveau.

La filière d'accès au Haut Niveau a été légèrement modifiée pour se mettre en adéquation avec nos institutions et nos besoins. Des benjamins aux minimes, les compétitions concernant les sélections s'adresseront donc aux Départements, puis aux Régions, enfin aux Interrégions. Elles se feront globalement sur le même modèle chez les garçons comme chez les filles.

L'architecture de nos championnats interclubs seniors reste inchangée chez les garçons, de l'Elite à la Nationale 2, et chez les filles, de la Nationale 1 à la Nationale 2, où nous espérons un nombre plus important de participantes.

Le Pôle France (16-18 ans) de l'INSEP continue sa route en Nationale 1 et commence à produire des joueurs de qualité qui alimentent chaque année davantage nos équipes nationales 16, 17 et 18 ans.

La nouveauté, cette saison, vient de la mise en place d'un vrai Championnat de France cadets (17 ans) avec un calendrier "protégé" (hors dates Elite, N1 et N2) et des droits d'engagements gratuits, qui devrait permettre la mise en valeur des jeunes talents de demain, formés dans les clubs et que nous espérons retrouver en 2008 à Pékin ou en 2012 (à Paris ?)

Le temps presse, car il faut, pour "construire" un poloïste de haut niveau, de huit à dix ans.

Du chemin a été déjà parcouru, mais la concurrence n'attend pas. Il va falloir accélérer le pas et donner du temps de jeu et de l'expérience à nos meilleurs éléments. Les centres de formation, les Pôles France garçons et filles font partie des prochains chantiers sur lesquels nous travaillons et qui devraient aboutir à l'horizon de l'été 2005.

Le water-polo s'est professionnalisé dans sa pratique et son approche comme tout le sport de haut niveau dans son ensemble.

Si une des missions de la FFN est aussi d'offrir à chacun de nos pratiquantes et de nos pratiquants les moyens d'évoluer au niveau qui lui correspond le mieux, une autre de ses missions est de "briller" au plus haut niveau international.

Gageons que tous ensemble nous saurons œuvrer en bonne intelligence pour mener à bien ce double projet. Des Coupes d'Europe aux équipes nationales, les enjeux ne manquent pas.

Merci à toutes et à tous pour votre investissement au quotidien tout au long de l'année pour défendre ce sport magnifique qu'est le water-polo.

Dominique DELON

Adjoint au Directeur Technique National pour le water-polo

D'une olympiade à l'autre...

Si la stabilité n'a pas toujours gouverné l'élaboration des règlements sportifs précédents, l'olympiade qui se présente devant nous est l'occasion de se lancer dans une écriture simplifiée de certains paragraphes afin de rendre plus lisible et compréhensible ce "fil rouge" de la saison que doit être cet ouvrage de référence.

► Équipes réserves masculines

La suppression des équipes "réserves" pour les divisions Nationale 1 et élite qui avait été supprimée pour les clubs élite et N1 lors de la saison 2002-2003 est maintenue.

► Équipes "secondes"

Tous les clubs de Nationale 2 ayant souhaité à l'unanimité conserver les équipes "réserves", les clubs élite et de N1 dont l'équipe seconde accèderait à la N2 devront satisfaire à cette obligation.

Pour ce qui concerne l'effectif de ces "équipes secondes", les clubs d'élite ou Nationale 1 engageant une équipe "seconde" devront fournir à la Commission fédérale water-polo, au plus tard le 15 septembre 2004, une liste de neuf (9) joueurs seniors qui ne pourront participer qu'aux championnats des divisions Nationale 1 et élite. Cette liste de joueurs sera vérifiée ensuite pour le 15 octobre 2004 et transmise aux responsables des zones gérant la Nationale 3. Cette disposition n'empêchera donc pas un joueur junior (19 ans et moins) d'évoluer indifféremment dans l'équipe "première" ou "seconde" de son club. Toute infraction constatée entraînera la perte du match par pénalité.

► Qualification pour les différentes Coupes d'Europe masculines

L'instauration d'un classement entre les deux clubs éliminés au stade des demi-finales, afin de déterminer l'équipe finalement classée troisième du championnat élite, est maintenue. La France pourra, selon les années, faire partie des nations ayant 2 ou 3 équipes qualifiées en Euro League et 2 en LEN Trophy. Cette disposition est rendue nécessaire pour déterminer avec précision les équipes qualifiées dans les différentes Coupes d'Europe, la formule de ces dernières ayant changé depuis la saison 2003-2004.

► Phases finales de l'élite

Les play off ne concerneront que les quatre premiers (au lieu des six) pour l'attribution du titre et des Coupes d'Europe (Euro League et LEN Trophy).

La place en COMEN devra se jouer entre les équipes classées de la 5^e à la 8^e places (selon le même principe que les quatre premiers).

Un seul barragiste (le neuvième, au lieu de trois précédemment) et une descente automatique (dixième).

► Nationale 2

Le statu quo pour cette division, suite à la réunion avec les présidents des clubs de N2, notamment avec le maintien des équipes réserves, et deux poules de dix clubs.

Les barrages avec les clubs de Nationale 3 restent inchangés, tout comme ceux concernant les barrages avec les clubs de N1 (pour la montée).

► Compétitions de jeunes

La suppression d'un des deux interzones (celui des 16 ans) et le reformatage des différentes compétitions régionales et interrégionales de 13 à 15 ans devraient permettre plus de lisibilité et de compréhension dans nos programmes.

La Coupe de France des départements benjamins et benjamines s'adressera aux joueurs et joueuses de 13 ans et restera au niveau des Interrégions, pour une compétition qui se déroulera une semaine après celle de natation course, c'est-à-dire fin juin.

La Coupe de France des régions s'adressera aux joueurs minimes de 14 ans et remplacera l'actuel Interzones 14 ans tout en conservant le modèle de la compétition de l'Intercomités 13 ans pour une date qui sera maintenue début juillet.

Les Interzones s'adresseront enfin aux garçons 15 ans et se dérouleront sur le modèle des Interzones 14 ans à une date qui sera maintenue à Pâques.

Chez les filles, l'architecture serait basée sur le même principe de trois compétitions de référence :

Niveau départemental pour les benjamines 13 ans, niveau régional pour les minimes 15 ans et niveau des zones pour les cadettes 17 ans.

En ce qui concerne les interclubs garçons et filles, un alignement des garçons et des filles (des minimes aux juniors) sera opéré, même si la densité actuelle chez les filles est moindre et que le nombre d'équipes engagées par catégorie risque d'être peu élevé chez ces dernières.

► Polonat

Dans un but d'homogénéisation de la pratique du polonat, les principales règles régissant cette activité sont désormais précisées. Cette épreuve contribue à la pluridisciplinarité voulue par le Directeur technique national, Claude Fauquet, au même titre que la programmation de la Coupe de France des départements benjamins et benjamines. Cette épreuve du Polonat s'adressera prioritairement aux jeunes de 10 à 11 ans (poussins).

Préambule

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires. Tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération Française de Natation sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagement.

Concernant les clubs élite et de Nationale 1, leur inscription leur sera également refusée s'ils ne sont pas à jour de leur dossier (vérification des comptes) vis-à-vis de la commission de contrôle et de gestion ad hoc.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou amendes dus ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront déférés devant l'organisme fédéral compétent.

L'attention du lecteur est aussi attirée sur le fait que des modifications pourraient être apportées par la Ligue Européenne de Natation au déroulement et au calendrier des différentes Coupes d'Europe et des compétitions internationales (la réunion pour l'établissement du calendrier de la LEN ayant lieu fin septembre 2004 à Londres).

En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale de water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs.

Concernant le marketing et la communication, il est rappelé à tous les clubs participant aux épreuves organisées par la Fédération Française de Natation que cette dernière est propriétaire des droits d'exploitation de toutes les compétitions organisées sur le territoire national et que l'affiliation et l'engagement aux différents championnats vaut acceptation de cette exclusivité.

La prééminence des partenaires fédéraux, au travers de conventions d'organisations et, sauf avis contraire, sera de mise tout au long de la saison sportive concernée selon une classification des événements disponibles auprès de la Commission d'organisation de la Fédération Française de Natation.

Enfin le Minitel sera remplacé dès la rentrée sportive 2004 par le site fédéral Internet sur lequel les clubs devront rentrer leurs résultats, deux (2) heures maximum après la fin de la rencontre.

Titre 1 - Dispositions communes aux épreuves fédérales

1 – LICENCES ET SURCLASSEMENTS

► 1.1 - Licences

■ **1.1.1** - Toute personne prenant part à une épreuve fédérale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel, dirigeant...) doit être régulièrement licenciée auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être homologuée (c'est-à-dire revêtue du cachet du comité régional) et non pas simplement envoyée.

NB : la délivrance de la licence est du ressort du Comité régional, mais est indépendante de l'autorisation de participer (qualification) à une épreuve (notamment pour les joueurs étrangers) qui elle est soumise à des règles particulières.

■ **1.1.2** - La délivrance des licences concernant les joueurs étrangers ainsi que celles concernant des athlètes de haut niveau transférés, sera du ressort exclusif de la fédération et de son service juridique. Nul ne sera autorisé à disputer une épreuve officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et homologuée par les services compétents de la FFN qui délivreront une attestation.

■ **1.1.3** - Avant chaque tournoi ou match, il appartiendra aux équipes participantes, sous le contrôle des arbitres et/ou du délégué, de s'assurer de la présentation réciproque des licences (ou de leurs photocopies) homologuées pour la saison en cours (c'est-à-dire revêtues du cachet du comité régional). En cas de litige, les arbitres et/ou le délégué pourront, avec l'accord explicite de la personne concernée, se faire présenter une pièce d'identité comportant une photo.

■ **1.1.4** - À l'issue de cette vérification, les arbitres et/ou le délégué peuvent interdire aux joueurs et officiels (entraîneurs, délégué d'équipe, médecin, kinésithérapeute...) qui ne peuvent présenter leur licence homologuée de la saison en cours et/ou justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier fédéral, et cela dès le premier jour de la compétition.

► 1.2 - Catégories d'âge et surclassements

■ **1.2.1** - Les épreuves de water-polo nationales, interrégionales, régionales, départementales, interclubs sont définies pour une catégorie d'âge et une seule, à l'exception de la catégorie seniors ouvertes aux juniors. Les catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses) et sont les suivantes pour la saison 2004-2005 :

- Seniors	20 ans et plus	Joueurs nés en 1985 et avant.
- Juniors	19 et 18 ans	Joueurs nés en 1986 et 1987.
- Cadets	17 et 16 ans	Joueurs nés en 1988 et 1989.
- Minimes	15 et 14 ans	Joueurs nés en 1990 et 1991.
- Benjamins	13 et 12 ans	Joueurs nés en 1992 et 1993.
- Poussins	11 et 10 ans	Joueurs nés en 1994 et 1995.

■ **1.2.2** - Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

■ **1.2.3** - Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une catégorie à l'autre.

■ **1.2.4** - Le certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au comité régional dont il dépend.

■ **1.2.5** - Les surclassements autorisés pour la saison 2004-2005 sont :

- Juniors	18 et 19 ans (1987-1986)	Sont autorisés à participer en seniors sans surclassement.
- Cadets	16 et 17 ans (1989-1988)	Simple surclassement pour jouer en juniors et seniors.
- Minimes	15 ans (1990)	Simple surclassement pour jouer en cadets. Double surclassement pour jouer en juniors et seniors.
- Minimes	14 ans (1991)	Simple surclassement pour jouer en cadets.
- Benjamins	13 ans (1992)	Simple surclassement pour jouer en minimes.
- Benjamins	12 ans (1993)	Pas de surclassement autorisé.
- Poussins	11 ans (1994)	Simple surclassement pour jouer en benjamins.
- Poussins	10 ans (1995)	Pas de surclassement autorisé.

Pour les jeunes filles, sauf avis contraire du docteur de la FFN, les surclassements ci-dessus s'appliquent.

■ **1.2.6** - Il appartiendra aux arbitres et/ou au délégué de vérifier, avant chaque tournoi ou match, les surclassements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son surclassement de participer au tournoi et/ou au match.

■ **1.2.7** - Aucune équipe mixte (composée de garçons et de filles) ne pourra participer aux épreuves dépendant directement de la Commission fédérale de water-polo (championnats des divisions élite à Nationale 4, masculins et féminins, critères interclubs, Coupe de France des régions et interzones par catégories d'âge).

2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLUBS

► **2.1 - Matériel et champ de jeu**

■ **2.1.1** - À l'appui de leur inscription, les clubs devront prendre l'engagement, en cas de désignation, d'organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matches auxquels ils seront appelés à participer. En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.

■ **2.1.2** - Tous les matches doivent être joués en bassin régulier, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les Règles du jeu (WP 1.4). Ces dimensions ne pourront en aucun cas être inférieures à 25 m x 12,50 m, et la profondeur inférieure à 1,80 m. Pour toute demande d'organisation, la priorité pourra être donnée par la Commission fédérale de water-polo au club disposant d'un bassin aux normes olympiques (20 m x 30 m). En cas de match(es) prévu(s) en bassin de plein air, un bassin de repli couvert doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires, afin de pouvoir y organiser ce(s) match(es), notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un bassin couvert comme prévu ci-dessus, sera perdu par pénalité par le club organisateur.

■ **2.1.3** - Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme aux Règles du jeu pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 4 m, 7 m, ligne médiane, zone d'exclusion). Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant (pour neuf personnes maximum), pour permettre aux remplaçants et à trois (maximum) officiels de chaque équipe d'être assis, conformément aux Règles du jeu (WP 5-2).

■ **2.1.4** - Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matches seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 20° C. Dans ce cas, le club organisateur devra aviser par télégramme ou télécopie, au moins quarante-huit heures à l'avance, leur(s) adversaire(s), les arbitres, le délégué et la Fédération Française de Natation.

■ **2.1.5** - Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace. De la même façon, le(s) délégué(s) doit(vent) pouvoir disposer d'un espace (table + siège(s)) réservé à leur usage, contigu à la table de marque.

■ **2.1.6** - Une seule marque de ballon est admise par rencontre. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq (5) ballons. Les ballons seront de type :

- MIKASA 6000 (normes FINA), EPSAN 5 (normes LEN) ou équivalent (TURBO...), pour les catégories seniors à cadets masculins.
- MIKASA 6009 (normes FINA), EPSAN 4 (normes LEN) ou équivalent (TURBO...), pour les féminines et les catégories minimales et benjamins masculins.
- MIKASA 6008 pour la catégorie poussins.

NB : TURBO est le partenaire fédéral pour le water-polo en matière d'équipements spécifiques (notamment de ballons).

■ **2.1.7** - Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque, soit, au minimum :

- un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu ;
- un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (35 secondes) ;
- un chronomètre pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de la durée d'arrêt du jeu en cas de blessures (WP 25.3) ;
- un sifflet pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la troisième faute personnelle sur penalty ;
- une corne de brume pour signaler la fin des 35 secondes de possession continue du ballon ;
- un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).

■ **2.1.8** - Pour toutes les finales de toutes les divisions et catégories d'âge et pour tous les matches des divisions élite à Nationale 2, il est exigé un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et des 35 secondes ainsi que l'affichage visible du score, des fautes personnelles et des temps morts. Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.

■ **2.1.9** - Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match et signaler les manques sur la feuille de match.

■ **2.1.10** - Les arbitres ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

► 2.2 - Arbitres et officiels

■ **2.2.1** - Le club organisateur a la charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

TOUTE FAUTE RELEVÉE CONTRE LE CLUB ORGANISATEUR SERA SOUMISE, APRÈS ENQUÊTE, À L'ORGANISME DE DISCIPLINE COMPÉTENT.

■ **2.2.2** - Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de water-polo ;
- un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de water-polo ;
- deux juges de buts.

■ **2.2.3** - Tout membre de la Commission fédérale de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une ou deux personne(s) licenciée(s) de l'équipe visiteuse pourront avoir accès à la table de marque.

■ **2.2.4** - Les arbitres et les délégués sont désignés par la Sous-Commission fédérale des officiels de water-polo, sous l'autorité de la Commission fédérale de water-polo.

■ **2.2.5** - Pour toutes les épreuves du calendrier fédéral, et sauf indications contraires propres à chaque épreuve (et stipulées dans les conventions d'organisations), les frais de déplacement et de séjour des arbitres et du délégué sont pris en charge par la Fédération suivant le barème en vigueur, conformément aux règlements financiers.

■ **2.2.6** - Les arbitres et/ou le délégué doivent diffuser avant chaque rencontre les instructions fournies par la Commission fédérale de water-polo et s'assurer de leur bonne application.

■ **2.2.7** - Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, aux arbitres et au délégué officiellement désignés, la date, l'heure et le lieu du (des) match (es). À défaut, les horaires par défaut précisés à l'article 3.1.2 seront d'application. Le club doit, par ailleurs, informer les arbitres de l'aide qu'il peut leur apporter pour la réservation de leur hébergement, des repas et leur transfert aller-retour entre la piscine et la gare et/ou l'aéroport.

► 2.3 - Obligations d'arbitrage

■ **2.3.1** - Sous couvert de son comité régional et/ou de sa zone, qui proposera en début de saison la liste de ses arbitres fédéraux, et après validation par la Commission fédérale de water-polo, chaque club engagé dans les divisions élite à Nationale 2, masculins et féminines, doit obligatoirement mettre à la disposition de la Fédération :

- au moins deux (2) arbitres, pour les divisions élite à Nationale 2 masculins ;
- au moins un (1) arbitre, pour la division Nationale 1 féminine.

NB : les clubs de la division Nationale 2 féminine, en l'absence d'un arbitre fédéral, devront s'engager à proposer à la Commission fédérale un arbitre stagiaire en formation (qui sera évalué en fin de saison).

Seule la Commission fédérale de water-polo pourra établir en début de saison, et éventuellement modifier en cours de saison, la liste des arbitres fédéraux.

■ **2.3.2** - Ces arbitres fédéraux devront déclarer à la Commission fédérale de water-polo leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres d'un même club devront cumuler globalement un minimum de disponibilité de trente-six (36) dates effectives du calendrier, pour les divisions élite à Nationale 2, et de dix-huit (18) dates, pour les divisions Nationales 3 et 4 masculins ainsi que Nationale 1 féminines. Par "date effective", il faut comprendre "date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

■ **2.3.3** - Les clubs ne remplissant pas ces obligations d'arbitrage seront pénalisés au prorata du nombre de disponibilités manquantes ou non honorées par rapport à ces obligations, comme précisé aux règlements financiers.

■ **2.3.4** - Au titre de ces dispositions, un club de division élite à Nationale 2 masculins ne présentant qu'un seul arbitre, même si cet arbitre affiche trente-six dates effectives de disponibilité, sera pénalisé pour un manquement de dix-huit dates de disponibilité.

► 2.4 - Dispositions diverses

■ **2.4.1** - Les clubs organisateurs de division nationale doivent transmettre les résultats à la Fédération Française de Natation par internet (code sécurisé), au plus tard deux heures après la fin du match le samedi (et sitôt après le match les autres jours), selon une procédure qui leur est précisée par courrier au début de la saison. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende, conformément aux règlements financiers, sous réserve que le calendrier Internet soit mis à jour par la Fédération. La transmission sur le site internet de la Fédération deux

heures après la fin du match le samedi doit permettre de mettre à jour les classements et de diffuser ces informations (résultats et classements) à la presse régionale (PQR), nationale (L'Équipe), voire aux autres médias.

■ **2.4.2** - En cas de tournoi, le club organisateur ne sera pas assujéti aux dispositions de l'article 2.4.1, mais devra néanmoins transmettre, par fax ou téléphone, les résultats avant 17 h le jour de la fin du tournoi.

■ **2.4.3** - Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement du match prévu et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'absence des arbitres pour ne pas remplir cette obligation.

3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

► 3.1 - Dates et horaires des matches

■ **3.1.1** - Pour chaque épreuve, l'ordre des matches sera déterminé par la Commission fédérale de water-polo, de manière à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité, compte tenu cependant des situations géographiques.

■ **3.1.2** - Les dates et horaires des rencontres des épreuves fédérales sont définis par la Commission fédérale de water-polo lors de l'établissement des calendriers. L'horaire par défaut des matches est :

- en semaine, l'horaire est fixé à 20 h (et à 18 h 30 pour les réserves) ;
- le samedi, l'horaire est fixé à 20 h (et à 18 h 30 pour les réserves) ;
- le dimanche, l'horaire est fixé à 14 h 30 (et à 13 h pour les réserves).

■ **3.1.3** - Les matches des différents championnats fédéraux se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire de la Commission fédérale de water-polo dans son calendrier. Concernant l'horaire du match ainsi que le jour où il se dispute (samedi ou dimanche), le club organisateur a la possibilité de les modifier, au plus tard soixante (60) jours pleins avant la date officielle de la rencontre.

Toutefois :

- sauf accord explicite (écrit) des clubs concernés, le dimanche, un match ne pourra débuter avant 9 h ni s'achever après 16 h ;
- le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train.

En cas de modification au sens du présent article, le club organisateur devra faire parvenir dans le délai prescrit, par fax ou lettre adressés à la Commission fédérale de water-polo, au club adverse ainsi qu'aux arbitres et au délégué, les dates et horaires des matches qu'il organise.

■ **3.1.4** - Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes (ex : samedi soir, dimanche matin et dimanche après-midi). Sauf accord des équipes concernées, un repos minimum de trois (3) heures entre les deux matches d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant).

■ **3.1.5** - En aucun cas, un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat.

■ **3.1.6** - Pour les divisions masculines élite et Nationale 1, les clubs n'ont pas la possibilité de modifier la date des rencontres auxquelles ils participent, sauf pour ce qui concerne la détermination du jour du match (samedi ou dimanche), conformément aux dispositions de l'article 3.1.3 ci-dessus.

■ **3.1.7** - Pour la division masculine élite, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe, la date initiale du match pourra être modifiée. La Commission fédérale de water-polo fixera la date à laquelle ce match "déplacé" devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end.

■ **3.1.8** - Deux clubs opposés dans un championnat par matches aller et retour ont la possibilité d'inverser les matches les opposant :

- au plus tard le 1^{er} septembre 2004, pour les équipes des divisions masculines élite et Nationale 1 ;
- au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue pour le match aller, pour les autres championnats fédéraux.

La notification devra parvenir à la Commission fédérale de water-polo par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification devra comporter l'accord des deux clubs (signature et cachet).

■ **3.1.9** - Pour les divisions Nationale 2, 3 et 4 masculines ainsi que Nationale 1 et 2 féminines, les clubs ont la possibilité de modifier les dates des matches, au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue pour chaque match. Toute demande de dérogation afin de jouer une rencontre en semaine (du lundi au vendredi inclus), que ce jour soit férié ou non, devra respecter ce délai de soixante jours et être accompagnée de l'accord des deux clubs. Par ailleurs, le club demandeur de cette dérogation devra s'acquitter, sur présentation d'une facture par la Fédération, du paiement prévu aux règlements financiers.

■ **3.1.10** - Pour les clubs des divisions élite et Nationale 1 masculines ainsi que pour la division Nationale 1 féminines, en aucun cas, sauf dans le cadre des tournois (article 3.1.4), un club ne pourra jouer deux matches le même week-end (samedi et dimanche).

■ **3.1.11** - Au-delà de cette limite de soixante jours, les dates et horaires enregistrés par la Commission fédérale de water-polo seront considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf cas de force majeure dûment reconnu par la Commission fédérale de water-polo.

■ **3.1.12** - Pour les matches pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à soixante jours (phases finales, épreuves interclubs par catégories d'âge), les dates et horaires des matches ne pourront être modifiés qu'avec l'accord exprès de la Commission fédérale de water-polo. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer la Commission fédérale de water-polo.

■ **3.1.13** - Dans le cas où le club organisateur ne pourrait organiser une rencontre dans sa ville, il aurait à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué et les officiels.

■ **3.1.14** - L'engagement des clubs ne souscrivant pas aux garanties ci-dessus sera refusé.

■ **3.1.15** - Les réclamations concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès de la Commission fédérale de water-polo dans la semaine (sept jours pleins) suivant leur publication officielle. En cas de réclamation retenue, la Fédération décidera prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

■ **3.1.16** - Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par fax ou lettre, les arbitres, le délégué et son (ses) adversaire(s) de l'horaire des rencontres (voir aussi l'article 2.2.7). À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 3.1.2.

► 3.2 - Report et remise des matches

■ **3.2.1** - Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport, pour ce qui concerne toutes les épreuves fédérales (divisions élite à Nationale 4, masculines et féminines, dans toutes les catégories d'âge, championnats intercomités et interzones...), il ne sera accepté aucun report de match si les trains circulent normalement. La prééminence de la voie ferroviaire s'appliquera aussi aux déplacements des arbitres, officiels et/ou délégués.

■ **3.2.2** - En cas de force majeure (conditions atmosphériques extrêmes, etc.), la Commission fédérale de water-polo peut accorder le report d'un match. Dans ce cas la Commission fédérale de water-polo fixera la nouvelle date et l'horaire du match concerné.

■ **3.2.3** - En cas de force majeure et/ou de participation de l'équipe de France à une épreuve non prévue lors de l'établissement du calendrier initial, la Commission fédérale de water-polo pourra décider de la remise des matches initialement prévus au calendrier. Dans ce cas, la Commission fédérale de water-polo fixera la nouvelle date des matches concernés.

► **3.3 - Forfaits, disqualifications et abandons**

■ **3.3.1** - En cas de non-respect des horaires officiels, les sanctions pour forfait sont d'application, avec les amendes prévues aux règlements financiers.

■ **3.3.2** - Est déclarée "forfait" une équipe qui ne se présente pas aux arbitres de la rencontre à l'heure prévue ou qui se présente avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés.

■ **3.3.3** - Si le club subissant ce retard informe les arbitres qu'il accepte de débiter la rencontre au-delà de l'horaire officiel et dans la limite de quinze minutes de retard maximum, la rencontre pourra avoir lieu et il n'y aura pas de forfait (ni d'amende). Toutefois, cet éventuel report ne doit en aucun cas retarder le début du match suivant, quand il y a deux (ou plusieurs) matches se déroulant à la suite. Au-delà de ce délai de quinze minutes ou si le club subissant le forfait refuse de retarder le match, ledit match sera perdu par "forfait".

■ **3.3.4** - Est déclarée "forfait déclaré pour une rencontre", une équipe qui prévient de son forfait, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception, à la Commission fédérale de water-polo, au plus tard dix (10) jours avant la date de la rencontre. Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée "forfait".

■ **3.3.5** - Un club sera déclaré "forfait général" dans une épreuve fédérale dans les cas suivants :

- deux (2) forfaits de l'équipe "première" ;
- deux (2) forfaits de l'équipe "réserve" (pour les championnats concernés) ;
- deux (2) forfaits de l'équipe dans les épreuves par catégories d'âges interclubs, intercomités et interzones

■ **3.3.6** - En cas de forfait général d'un club dans un championnat, ce club ne sera pas classé, tous les matches joués par celui-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

■ **3.3.7** - Pour les divisions élites à Nationale 2 masculins ainsi que pour la division Nationale 1 Féminine, un club déclarant "forfait général" avant le début d'un championnat pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de water-polo, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas :

- il sera redevable de l'amende due pour "forfait général" correspondant à la division dans laquelle il aurait dû jouer
- il ne devra pas acquitter les droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, en cas de repêchage, ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

Dans un tel cas, le club ayant déclaré "forfait général", pourra éventuellement, et uniquement sur décision de la Commission fédérale de water-polo, être remplacé dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par le premier club non qualifié de la division inférieure.

■ **3.3.8** - En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages, pour toutes les divisions et toutes les catégories d'âge, le club défaillant ne sera pas remplacé pour l'épreuve concernée. Dans le cadre des championnats élite à Nationale 3 masculins et Nationale 1 féminines, ce club sera automatiquement rétrogradé en division inférieure la saison suivante.

■ **3.3.9** - Une équipe faisant participer à une rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction ait été notifiée), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en "équipe seconde"), perdra cette rencontre par disqualification.

■ **3.3.10** - Un club perdant un match par disqualification ou abandon marquera zéro point (0), avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

■ **3.3.11** - L'amende pour forfait telle que prévue aux règlements financiers sera due par club. Ainsi, un club faisant forfait lors d'une même journée avec son équipe "réserve" et son équipe "première" ne sera pénalisé que d'une seule amende (telle que prévue à l'article C 1.1 des règlements financiers).

► 3.4 - Cartons rouges et fautes disqualifiantes (EDA, EDS)

■ **3.4.1** - L'attention du lecteur est attirée sur la nécessaire attention qu'il convient de porter au règlement disciplinaire de la Fédération, et notamment à son article 7, spécifique au water-polo.

■ **3.4.2** - Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDS) pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et sera suspendu pour trois (3) matches (dont un avec sursis). Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

■ **3.4.3** - Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres) et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport de l'arbitre). Deux (2) avertissements cumulés de date à date (valable sur deux saisons consécutives) entraînent une suspension automatique pour un match.

■ **3.4.4** - Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres) et sera suspendu pour un (1) match.

■ **3.4.5** - Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDS), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le(s) délégué(s) connaît(ssent) l'existence de cette sanction. En cas de refus du(des) délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.

■ **3.4.6** - En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.

■ **3.4.7** - Conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire, tout joueur pénalisé d'une EDA ou d'une EDS ainsi que tout officiel pénalisé d'un carton rouge a la faculté de faire ensuite valoir sa défense en adressant à la Commission fédérale de water-polo, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt-quatre heures (et le lundi avant 18 h pour un match s'étant déroulé le week-end), une relation écrite des incidents ou des motifs ayant provoqué son exclusion et/ou demander à comparaître devant l'organisme fédéral de discipline de première instance spécifique au water-polo. À défaut de cette contestation, le barème des sanctions automatiques s'appliquera. En tout état de cause, c'est la personne qui a été sanctionnée, et non son club, qui doit faire cette demande.

■ **3.4.8** - Les matches de suspension seront purgés jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre chronologique de leur déroulement effectif (c'est-à-dire dans l'ordre dans lequel leur déroulement est prévu, non pas au regard du calendrier initial, mais au regard du calendrier éventuellement modifié par les clubs concernés conformément aux présents règlements sportifs).

■ **3.4.9** - Dans le cadre des épreuves par catégories d'âge (interclubs juniors à minimes, interzones, intercomités...) ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge, à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matches suffisant à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matches de suspension sera purgé dans la première catégorie d'âge supérieure où son club serait engagé et où ce joueur pourrait évoluer.

■ **3.4.10** - Dans le cadre d'une compétition sous forme de tournoi ou en cas de matches groupés (samedi et dimanche, par exemple), le joueur ou l'officiel sanctionné d'une EDA, d'une EDS

ou d'un carton rouge lors d'un match doit, pour pouvoir participer au match suivant, remettre au délégué ou à l'arbitre de ce match la lettre mentionnée à l'article 3.4.8 ci-dessus. Lors du match suivant, les arbitres mentionnent sur la feuille de match que le joueur a bien fait appel de sa sanction. Ils transmettent ensuite ces documents à la Commission fédérale de water-polo.

■ 3.4.11 - Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge

- (a) Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
- (b) Outre les six remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Le nom de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doit figurer sur la feuille de match (rubrique "entraîneur"), avec mention de leur numéro de licence.
- (c) Ne sont concernées par les cartons jaune et rouge que ces trois personnes. Les cas d'inconduite des remplaçants sont réglés par les EDA et/ou EDS, conformément aux Règles du jeu.
- (d) L'entraîneur est la seule personne susceptible de recevoir un carton jaune.
- (e) Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur, et notamment :
 - contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à "crier" constamment) ;
 - dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin (déplacement jusqu'au milieu du bassin quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, retour vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'est pas arrivé au banc, où il peut se tenir debout).
- (f) En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- (g) Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- (h) L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin) ;
 - atteinte physique à l'arbitre (coup, "secouer", agripper, menacer physiquement...) ;
 - atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple).
- (i) Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- (j) Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes, ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- (k) Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur, avec ses prérogatives de déplacement et ses devoirs. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.
- (l) Sauf en cas d'utilisation de la faculté de contestation précisée à l'article 3.4.8 ci-dessus, un carton rouge entraîne une suspension automatique d'un match, voire plus suivant le rapport des arbitres et/ou du délégué.
- (m) La qualité de joueur prévalant sur celle d'entraîneur, un entraîneur-joueur ne dispose d'aucune des prérogatives spécifiques de l'entraîneur et ne peut donc, notamment, pas se déplacer le long du bassin. De la même façon, son éventuelle inconduite ne peut pas être sanctionnée par un carton (jaune ou rouge), mais uniquement par une EDA ou une EDS, comme tous les autres joueurs, conformément aux Règles du jeu.

► 3.5 - Équipes réserves masculines

■ 3.5.1 - Les clubs engagés dans les championnats de division élite, Nationale 1 (masculines) ne sont pas soumis à l'obligation d'équipes réserves. Quant aux clubs ayant une équipe en Nationale 2, ils doivent obligatoirement présenter une équipe "réserve" dont la composition sera libre.

■ **3.5.2** - Les clubs engagés dans le championnat de division Nationale 1 féminines, doivent, aussi, engager une équipe "réserve". Concernant ce dernier point et les spécificités des équipes "réserves" féminines, on se reportera aux articles 8-5-1 à 8-5-7 du présent règlement.

■ **3.5.3** - Un club ne présentant pas d'équipe "réserve" ne sera pas autorisé à participer au championnat de sa division pour la saison en cours et sera rétrogradé dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante (voir aussi, dans ce cas, l'application possible de l'article 3.3.8 du présent règlement).

■ **3.5.4** - Les équipes "réserves" jouent en lever de rideau des matches de championnat des équipes "premières" de leurs clubs.

■ **3.5.5** - Pour ces deux rencontres ("réserve" et "première"), chaque club doit présenter un minimum de seize (16) joueurs, dont au moins sept (7) ne peuvent pas participer au match de l'équipe "réserve". Le non-respect de cette obligation vaudra match perdu par disqualification pour l'équipe "réserve" (à ce propos, voir l'article 3.3.9 du présent règlement).

■ **3.5.6** - La liste des sept (7) joueurs ne participant pas au match "réserves" sera, soit fournie avant le match des équipes "réserves", soit établie au vu des feuilles de matches "réserves" et "premières". Il appartient aux clubs, arbitres et/ou délégué de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 3.5.5.

■ **3.5.7** - Un club qui participerait à la totalité de la phase régulière de son championnat avec une équipe "réserve" uniquement constituée de joueurs qualifiés pour la catégorie d'âge "cadets" ou "minimes" (voir articles 1.2.1, 1.2.5 et 3.5.9 du présent règlement) serait automatiquement qualifié pour le Championnat de France de la catégorie "cadets". Toutefois, tous les joueurs de cette équipe devront posséder le simple surclassement, voire le double surclassement (pour les "minimes 15 ans", nés en 1990), exigé pour jouer dans la catégorie "seniors".

■ **3.5.8** - Au sens de l'article 3.5.7, en aucun cas un joueur "minime 14 ans" (né en 1991) n'est autorisé à participer au championnat des équipes "réserves".

■ **3.5.9** - Au sens de l'article 3.5.7, l'inscription sur une seule feuille de match d'un seul joueur non qualifié pour la catégorie d'âge concernée ne permettrait pas à ce club de participer au Championnat de France "Juniors" par le biais du championnat des équipes "réserves".

► 3.6 - Équipes secondes

■ **3.6.1** - Par "équipe seconde d'un club, il faut comprendre" équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe "première" et/ou "réserve" de ce club.

■ **3.6.2** - Les clubs engagés dans les championnats des divisions élite à Nationale 2 masculins ont la possibilité d'engager une seconde équipe en championnat national. Les clubs engagés dans les championnats des divisions Nationale 3 et 4, dans les championnats des divisions féminines et dans toutes les épreuves interclubs par catégories d'âge, ne peuvent engager qu'une seule équipe par championnat national.

■ **3.6.3** - Lors de sa première inscription en Championnat de France seniors, l'équipe seconde d'un club est inscrite dans la division la plus basse de sa zone (Nationale 3 ou Nationale 4, selon les zones, voir l'article 7.1.2 premier alinéa du présent règlement).

■ **3.6.4** - L'équipe seconde d'un club pourra participer à la totalité des phases d'accession/régulation des divisions Nationale 1/Nationale 2, Nationale 2/Nationale 3 ou Nationale 3/Nationale 4, ainsi qu'aux finales des divisions Nationale 2, Nationale 3 et Nationale 4, et, notamment, être déclarée "champion de France de division Nationale 2, Nationale 3 ou Nationale 4".

■ **3.6.5** - Toute équipe seconde pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :

- en aucun cas une "équipe seconde" ne pourra accéder à une division dans laquelle "l'équipe première" du même club serait aussi qualifiée (exemple d'un club de Nationale 2 avec une équipe seconde en N3) ;

- sauf application de l'article 3.6.8 ci-dessous, en aucun cas une "équipe seconde" ne pourra accéder à la division Nationale élite.

■ **3.6.6** - Sauf dans le cas évoqué à l'article 3.6.8 ci-dessous, si à l'issue des barrages d'accession/relégation entre deux divisions une (des) équipe(s) seconde(s) ne pouvait accéder à la division supérieure, par application de l'article 3.6.5 ci-dessus, elle(s) serai(en)t remplacée(s) pour la saison suivante dans cette division supérieure par l'(les)équipe(s) la première (les suivantes) non qualifiée(s) pour cette division supérieure. Au titre du présent article, deux équipes "remplaçantes" seraient successivement départagées :

- par le plus grand nombre de points ;
- par la meilleure différence de buts (pas d'application des articles 3.7.2.4 à 3.7.2.6) ;
- par la meilleure attaque (pas d'application des articles 3.7.2.4 à 3.7.2.6) ;
- en dernier recours, par barrage, sur un match unique entre lesdites équipes, dont l'organisateur serait désigné par tirage au sort (application des articles 3.7.2.-2 et 3.7.2.3).

■ **3.6.7** - Dans le cas où des barrages de relégation/accession mettraient aux prises l'équipe "première" et l'équipe "seconde" d'un même club, l'organisation des barrages ne serait pas modifiée, notamment quant à la répartition des équipes dans ces barrages (voir aussi les articles 3.6.9 à 3.6.11 du présent règlement).

■ **3.6.8** - Si, à l'issue des barrages de relégation/accession, l'équipe "seconde" d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe "première" (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante ; dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 3.3.7 du présent règlement serait applicable.

■ **3.6.9** - Un club d'élite ou de Nationale 1 masculine engageant une équipe seconde devra, avant le début du championnat (le 15 septembre 2004 au plus tard), transmettre à la Commission fédérale de water-polo une liste "bloquée" de 9 (neuf) joueurs seniors titulaires de l'équipe première qui ne seront pas autorisés à participer au championnat de l'équipe seconde durant toute la saison. Les équipes secondes de clubs de Nationale 2 engagées en Nationale 3 (ou 4) seront soumises aux mêmes restrictions mais ne pourront pas monter de N3 en N2. La sanction pour le non-respect du présent article sera la perte par disqualification de tous les matches auxquels aurait participé le(s) joueur(s) non autorisé(s) (voir article 3.3.9 du présent règlement).

■ **3.6.10** - Des vérifications du respect des dispositions de l'article 3.6.9 ci-dessus seront régulièrement effectuées par les commissions fédérale et régionale ou de zones (pour ce qui concerne la Nationale 3) de water-polo.

► 3.7 - Dispositions diverses

■ 3.7.1 - Composition des équipes

• 3.7.1.1 - Chaque équipe sera composée de treize (13) joueurs (ses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match.

• 3.7.1.2 - Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (trois équipes et plus), chaque club pourra utiliser, pour l'ensemble du tournoi, un maximum de quinze (15) joueurs(ses), mais sera limité à treize (13) joueurs(ses) par match, conformément aux Règles du jeu (WP 5.1). Dans le cadre du présent article, le club déposera auprès des arbitres et/ou du délégué la liste des quinze (15) joueurs(ses) avant le début du tournoi, et informera la table officielle, avant chaque match, de la composition de son équipe.

■ 3.7.2 - Décompte des points et cas d'égalité

• 3.7.2.1 - Pour tous les matches, dans toutes les catégories d'âge, les points seront décomptés de la façon suivante :

- 3 points pour un match gagné ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour un match perdu ;

- 0 point pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

• 3.7.2.2 - Pour les matches nécessitant l'obtention d'un résultat définitif (non nul), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par application des Règles du jeu (WP 11.3).

• 3.7.2.3 - Rappel de l'article WP 11.3 : "S'il y a égalité de buts à la fin du temps réglementaire à l'occasion de rencontres pour lesquelles un résultat définitif est requis, la partie se poursuivra par des prolongations après un intervalle de repos de cinq (5) minutes. Ces prolongations seront jouées en deux (2) périodes de trois (3) minutes chacune de jeu effectif, avec un intervalle d'une (1) minute pour permettre aux arbitres de changer de côté. Si, à la fin des deux périodes de prolongation, il y a égalité de buts, un penalty (note de la Fédération Française de Natation : ici "un penalty" signifie une "série de penalties", telle que précisé aux articles 3.7.2.5 et 3.7.2.6 ci-dessous) sera tiré pour déterminer le résultat".

L'épreuve des penalties se déroule comme indiqué aux articles BL 6.6.3.1.3. (ou BL 6.6.3.2.4.), ainsi que 3.7.2.6 ci-dessous.

• 3.7.2.4 - En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément aux règles FINA rappelées ci-dessous.

• 3.7.2.5 - Rappel des articles bl 6.6.3.1 à bl 6.6.3.2.4 du règlement FINA.

- BL 6.6.3 - Ex aequo.
- BL 6.6.3.1 - Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement sera ensuite établi comme suit :
 - BL 6.6.3.1.1 - L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.
 - BL 6.6.3.1.2 - Si le match entre les deux (2) équipes a entraîné un nul, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts, et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.
 - BL 6.6.3.1.3 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq penalties dans le but gardé par l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.
- BL 6.6.3.2 - Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :
 - BL 6.6.3.2.1 - À tout moment pendant la mise en pratique de cet article BL 6.6.3.2, si le nombre d'équipes ex aequo est réduit à deux, les articles BL 6.6.3.1.1, BL 6.6.3.1.2 et BL 6.6.3.1.3 seront appliqués.
 - BL 6.6.3.2.2 - Les résultats entre les équipes ex aequo détermineront les classements. La comparaison sera faite d'abord d'après les points des matches entre elles, puis par la différence de buts et ensuite sur les buts marqués.
 - BL 6.6.3.2.3 - Si plus de deux (2) équipes sont encore ex aequo, un classement doit être établi ensuite sur leurs résultats contre les autres équipes, dans l'ordre de leur classement ; d'abord basé sur la différence de buts et ensuite basé sur les buts marqués. La comparaison sera faite d'abord avec l'équipe classée devant, et ensuite, s'il y a encore ex aequo, avec l'équipe suivante, et ainsi de suite.
 - BL 6.6.3.2.4 - S'il y a encore ex aequo, l'ex aequo sera résolu en faisant tirer par chaque équipe cinq penalties dans le but de l'adversaire en alternance. La première équipe tirera son premier penalty, puis l'autre son premier penalty, etc. Si un ex aequo subsiste encore après cette procédure, chaque équipe tirera encore alternativement jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue. Différents membres de l'équipe doivent tirer chaque penalty. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion pratique.

• 3.7.2.6 - Précisions sur l'épreuve des tirs de penalties (directives FFN) :

- (a) Ne pourra pas participer à cette épreuve des tirs de penalties tout joueur n'étant plus autorisé à prendre part au jeu à ce moment de la partie (EDA, EDS, trois fautes personnelles ou blessure).
- (b) Le gardien est autorisé à participer à cette épreuve des tirs de penalties.
- (c) Avant que de pouvoir faire tirer un nouveau penalty (2^e penalty, 3^e penalty, 4^e penalty...) par un joueur ayant déjà tiré, il faudra que tous les joueurs, gardien compris, pouvant participer à cette épreuve, tel que prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, aient tous déjà tiré leur penalty (respectivement 1^{er} penalty, 2^e penalty, 3^e penalty...).
- (d) L'épreuve des tirs de penalties se déroulera sur un seul et même but, choisi d'un commun accord par les deux capitaines d'équipes, ou, en cas de désaccord, par tirage au sort effectué par les arbitres de la rencontre.
- (e) Avant et après leur tir, les joueurs de chaque équipe seront placés dans l'eau, de chaque côté du bassin, au-delà de la ligne médiane par rapport au but dans lequel les penalties sont tirés. Les gardiens seront aussi placés de la sorte chaque fois qu'un joueur de leur équipe tirera son penalty.

■ 3.7.3 - Réclamation

- 3.7.3.1 - Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le capitaine de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.
- 3.7.3.2 - Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.
- 3.7.3.3 - La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission fédérale de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures.

■ 3.7.4 - Faute technique/match à rejouer

• 3.7.4.1 - En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission fédérale de water-polo décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.

• 3.7.4.2 - Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport (SNCF, 2^e classe, réduction "groupe" en vigueur) seraient pris en charge :

- par la Fédération Française de Natation, suite à une faute technique d'arbitrage ;
- par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque ;

• 3.7.4.3 - En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par la Commission fédérale de water-polo.

• 3.7.4.4 - En cas de match à rejouer, quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs(euses) qui étaient qualifiés lors du match initial (donc, notamment, pas les joueurs(euses) alors suspendu(e)s ou non licencié(e)s au club). Par contre, un(e) joueur(euse) alors malade et/ou blessé(e) lors du match initial pourrait participer au match à rejouer.

• 3.7.4.5 - Pour toute autre raison que celles évoquées ci-dessus aux alinéas 3-7-4-1 à 3-7-4-4, la commission fédérale sera habilitée à étudier chaque cas particulier et à faire rejouer le match si le besoin s'en fait sentir.

■ 3.7.5 - Blessure et accident

• 3.7.5.1 - En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux Règles du jeu – WP 25.2) afin de recevoir les soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

• 3.7.5.2 - Le médecin de la compétition et à défaut un secouriste diplômé (ex : un maître nageur-sauveteur) pourra, si le saignement a cessé, autoriser le joueur à reprendre le jeu conformément aux Règles du jeu.

• 3.7.5.3 - En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les

arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément aux Règles du jeu – WP 25.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux Règles du jeu – WP 25.5).

• 3.7.5.4 - Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurances du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc et dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

■ 3.7.6 - Titre de champion de France

Sauf réserve exprimée à l'article 5.2.3 du présent règlement, dans chaque épreuve fédérale interclubs, le club vainqueur sera déclaré "champion de France".

■ 3.7.7 - Participation des joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du Règlement Intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

■ 3.7.8 - Droits d'engagements

• 3.7.8.1 - Rappel du préambule au présent règlement : "L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires".

• 3.7.8.2 - L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la saison (soit le 16 septembre), ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les règlements financiers.

• 3.7.8.3 - Les droits d'engagement dans les championnats de division élite à Nationale 2 masculins ainsi que Nationale 1 féminines sont payables, sur présentation d'une facture, en deux fois, 50 % le 15 septembre 2004, 50 % le 15 janvier 2005.

• 3.7.8.4 - Cinq pour cent (5 %) des droits d'engagements sont réservés au financement des actions de formation des officiels de water-polo et sont répartis ainsi :

- 3 % pour les comités régionaux ou les zones. Ce pourcentage sera reversé sur production des factures et des comptes rendus des actions menées.
- 2 % pour la Commission fédérale de water-polo. Ce pourcentage sera réservé à la formation continue des arbitres officiant dans les épreuves fédérales.

• 3.7.8.5 - Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), le responsable water-polo de chaque zone proposera, en début de saison sportive, à la Fédération Française de Natation, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de water-polo pour la saison.

■ 3.7.9 - Retard et absence de l'arbitre

• 3.7.9.1 - En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

• 3.7.9.2 - En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, il sera successivement fait appel à :

- deux (2) arbitres officiels neutres, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'un des clubs en présence ; s'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul ;
- un (1) arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence ; si un seul des deux clubs dispose d'un arbitre officiel, celui-ci arbitrera seul ;
- aux deux (2) personnes licenciées les plus qualifiées présentes, une pour chaque club.

• 3.7.9.3 - Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne pourra plus officier et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés.

• 3.7.9.4 - Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement du match prévu et ne pourra, en aucun cas, invoquer l'absence des arbitres pour ne pas remplir cette obligation (rappel de l'article 2.4.3 du présent règlement).

■ 3.7.10 - Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au délégué fédéral et/ou à la Commission fédérale de water-polo de déterminer si le résultat est acquis.

3.7.11 - Condition de qualification pour les phases finales

L'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation en la matière est un préalable en la matière.

• 3.7.11.1 - Tout(e) joueur(euse) transféré(e) en cours de saison, pour participer à la phase finale d'une épreuve fédérale avec une équipe, devra se référer à l'application du Règlement Intérieur de la Fédération en la matière.

• 3.7.11.2 - Concernant le cas particulier de l'équipe résidente de l'INSEP, engagée en Championnat de France de division Nationale 1, les joueurs de cette équipe, bien que n'ayant pas disputé 50 % des matches de la phase régulière avec leur club d'origine, pourront, à l'issue de la saison régulière, regagner leur club d'origine afin d'y participer aux phases finales et aux épreuves par catégories d'âge. Toutefois, un joueur de cette équipe résidente INSEP changeant de club en cours de saison se verra appliquer l'article 3.7.11.1 ci-dessus. D'autre part, tout joueur de l'INSEP rejoignant son club d'origine en cours de saison régulière pour des raisons scolaires ou personnelles, sera autorisé, après avis de la Direction technique nationale et de la Commission fédérale, à disputer toutes les rencontres restant inscrites au calendrier sportif.

• 3.7.11.3 - Par "phase finale d'une épreuve fédérale" il faut comprendre :

- les barrages de relégation/accession des différentes divisions seniors masculins et féminines ;
- les phases finales des différentes divisions masculines et féminines ;
- les matches de classement pour les places 3 à 8 du championnat division élite ;
- les épreuves fédérales interclubs par catégories d'âge, telles que définies aux paragraphes 10.3 à 10.8 du présent règlement ;
- la partie du Championnat de France interclubs cadets "phase finale", telle que précisée à l'article 10-8-2-5 du présent règlement.

• 3.7.11.4 - Par "phase régulière ou préliminaire d'une épreuve fédérale" il faut comprendre :

- la partie des championnats des divisions élite à Nationale 2 masculins, ainsi que Nationale 1 et 2 féminines jouée par matches aller et retour opposant toutes les équipes entre elles ;
- la partie des championnats des divisions Nationale 3 et Nationale 4 masculins jouée au niveau des zones ;
- la partie de championnat de la division Nationale 2 féminines, qui sera désignée lors de la publication du calendrier (voir article 9.2.1 du présent règlement), comme "phase régulière ou préliminaire" ;
- la partie des championnats interclubs par catégories d'âge jouée au niveau des zones et/ou des comités ;
- la partie du Championnat de France interclubs cadets "phase nationale régulière " telle que précisée à l'article 10.8.2.3 du présent règlement.

NB : le Championnat de France cadets 2004-2005 comprend aussi un tour préliminaire de "brassage" sur un seul week-end (pour un nombre de matches variant de 2 à 5 selon la composition des poules).

• 3.7.11.5 - Les épreuves interzones ou intercomités (Coupes de France des régions) par catégories d'âge ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 3.7.11.1 ci-dessus.

• 3.7.11.6 - Il appartiendra aux zones responsables, telles que définies aux articles 7.1.1 et 10.3.2 du présent règlement, de l'organisation de la phase de zone d'une compétition (division Nationale 3 et épreuves interclubs par catégories d'âge), de transmettre à la Commission fédérale de water-polo, à l'appui de l'engagement des clubs de leur zone et pour chaque équipe, la liste (nom, prénom et numéro de licence) des joueurs(euses) répondant aux dispositions de l'article 3.7.11.1 ci-dessus, pouvant donc participer à la phase fédérale de l'épreuve concernée.

3.7.12 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par les commissions fédérales compétentes et, si nécessaire, soumis à l'avis de la Commission des statuts et règlements et tranchés par le Comité directeur de la Fédération Française de Natation.

Titre 2 - Les épreuves fédérales masculines

4 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE ÉLITE

► 4.1 - Engagement

■ **4.1.1** - Le championnat de division Nationale élite est composé de dix (10) équipes, qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente.

■ **4.1.2** - Les clubs qualifiés en division Nationale élite doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à choisir parmi les catégories d'âge cadets à benjamins. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 30 juin 2005.

NB : un club de élite qui présenterait une équipe "cadets" qui serait régulièrement classée à l'issue de la phase régulière du Championnat de France cadets (Excellence ou Honneur) remplirait déjà 50 % de son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone.

■ **4.1.3** - Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 4.1.2 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

► 4.2 - Déroulement de la phase régulière

■ **4.2.1** - La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

"(...) En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs."

Le calendrier définitif des dates de Coupe d'Europe 2004-2005 ne sera connu qu'au deuxième trimestre 2004 (soit après l'AG de la FFN de Rouen des 20 et 21 mars). De même le calendrier international 2005 ne sera connu qu'à l'issue du congrès annuel de la LEN qui se tiendra fin septembre 2004 à Londres.

Les 18 dates de la saison élite 2004-2005 seront positionnées entre début octobre 2004 et début juin 2005 mais elles pourront encore évoluer d'ici octobre 2004 compte tenu de ce qui précède. Les journées de rattrapage pour les "équipes européennes" seront positionnées en priorité sur les journées réservées au Championnat de France cadets.

CALENDRIER DE LA PHASE RÉGULIÈRE (SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION)

Matches aller	
Journée	Date
Euro League	Tour qualificatif 1 29 septembre ou 1 ^{er} au 3 octobre 2004
1 (R)	9 ou 23 octobre 2004 pour les "européens"
1	16 octobre 2004
Euro League et Len Trophy	Tour qualificatif 2 Tour qualificatif 1 13 ou 15 au 17 octobre 2004
* 23/10	Réservé au CF cadets
LEN Trophy	Tour qualificatif 227 ou 29 au 31 octobre 2004
2	30 octobre 2004
3	6 novembre 2004
4	13 novembre 2004
2 (R) et 5 (R)	Rattrapage pour les "européens" 20 novembre 2004
* 20/11	Réservé au CF cadets
Euro League et Len Trophy	Journée 1 (EL) 1/8e aller (LT) 27 novembre 2004
5	27 novembre 2004
6	4 décembre 2004
Euro League et Len Trophy	Journée 2 (EL) 1/8e aller (LT) 11 décembre 2004
7	11 décembre 2004
4 (R) et 10 (R)	Rattrapage pour les "européens" 19 décembre 2004
* 19/12	Réservé au CF cadets
8	8 janvier 2005
9	15 janvier 2005

Matches retour	
Journée	Date
Euro League et Len Trophy	Journée 3 (EL) 1/4 aller (LT) 22 janvier 2005
10	22 janvier 2005
10 (R)	29 janvier 2005
* 29/01	Réservé au CF cadets
Euro League et Len Trophy	Journée 4 (EL) 1/4 retour (LT) 5 février 2005
11	5 février 2005
12	12 février 2005
Euro League et Len Trophy	Journée 5 (EL) 1/2 aller (LT) 19 février 2005
* 26/02	Réservé au CF cadets
Euro League et Len Trophy	Journée 6 (EL) 1/2 aller (LT) 5 mars 2005
13	5 mars 2005
13 (R)	12 mars 2005
14	19 mars 2005
* 26/03	Réservé au CF cadets
Euro League et Len Trophy	1/4 aller (EL) Finale aller (LT) 30 mars 2005
15	2 avril 2005
16	9 avril 2005
17	16 avril 2005
Euro League et Len Trophy	1/4 retour (EL) Finale retour (LT) 20 avril 2005
18	23 avril 2005

■ 4.2.2 - Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places : participent aux phases finales pour l'attribution du titre et des Coupes d'Europe en Euro League et en LEN Trophy et le classement final de 1 à 4.
- clubs classés de la 5^e à la 8^e places : participent aux phases finales pour l'attribution de la place en COMEN (voire en LEN Trophy si la France bénéficie de deux ou trois places en Euro League) et le classement de 5 à 8.
- club classé 9^e : participe au barrage de relégation/accession élite/N1 ;
- club classé 10^e : relégué en division Nationale 1 pour la saison suivante.

► 4.3 - Déroulement des phases finales

■ 4.3.1 - La phase finale, qui concerne les clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places de la phase régulière du championnat, se déroule sous forme de deux demi-finales, d'une finale et d'un match de classement pour la troisième place, suivant le calendrier suivant.

■ 4.3.2 - La phase finale, qui concerne les clubs classés de la 5^e à la 8^e places de la phase régulière du championnat, se déroule sous forme de deux demi-finales, d'une finale pour la 5^e place et d'un match de classement pour la 7^e place, suivant le calendrier suivant.

CALENDRIER DES PHASES FINALES ÉLITE

	Date	Organisateur
Demi-finale matches aller (classement de 1 à 4)	7 mai 2005	Chez les 1 ^{er} et 2 ^e du championnat élite
Barrage élite/N1 matches aller	7 mai 2005	Chez le club 9 ^e de l'élite
Demi-finale matches aller (classement de 5 à 8) COMEN	7 mai 2005	Chez les 5 ^e et 6 ^e du championnat élite
* Week-end de Pentecôte	14-15-16 mai	Finale CF juniors garçons
Demi-finale matches retour (classement de 1 à 4)	21 mai 2005	Chez les 4 ^e et 3 ^e du championnat élite
Barrage élite/N1 matches retour	21 mai 2005	Chez le club 2 ^e de Nat 1
Demi-finale matches retour (classement de 5 à 8) COMEN	21 mai 2005	Chez les 5 ^e et 6 ^e du championnat élite
Demi-finale matches appui (classement de 1 à 4)	28 mai 2005	Chez les 1 ^{er} et 2 ^e du championnat élite
Barrage élite/N1 match appui	28 mai 2005	Chez le club 9 ^e de l'élite
Demi-finale matches appui (classement de 5 à 8) COMEN	28 mai 2005	Chez les 5 ^e et 6 ^e du championnat élite
Finale match 1	4 juin 2005	Voir article 4.3.9
Match pour la 3 ^e place (aller)	4 juin 2005	Voir article 4.4.4
Matches pour les 5 ^e et 7 ^e places (aller)	4 juin 2005	Voir article 4.4.4
Finale match 2 (option 2) *	8 juin 2005	* En cas de tournoi international A le 18 juin
Match pour la 3 ^e place (retour)	11 juin 2005	Voir article 4.4.4
Matches pour les 5 ^e et 7 ^e places (retour)	11 juin 2005	Voir article 4.4.4
Finale match 3 (option 2) *	11 juin 2005	* En cas de tournoi international A le 18 juin
Match pour la 3 ^e place (appui)	18 juin 2005	Voir article 4.4.4
Matches pour les 5 ^e et 7 ^e places (appui)	18 juin 2005	Voir article 4.4.4

Rappel : ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier international de la LEN (matches internationaux dont les Internationaux de France, Jeux Méditerranéens, et coupes d'Europe des clubs), et de la préparation de l'Équipe de France pour les Jeux Méditerranéens et d'éventuels autres tournois auxquels la France serait invitée à l'issue du congrès de la LEN à Londres, le 25 septembre 2004.

Le calendrier ci-dessus ne sera donc pas définitif au moment de l'impression des présents règlements sportifs qui font suite à l'AG de la FFN de Rouen (20 et 21 mars 2004).

■ **4.3.3** - Tous les matches de la phase finale doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

DEMI-FINALES

Classement de 1 à 4

■ **4.3.4** - Les demi-finales opposent respectivement le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière au club classé 4^e de la phase régulière, ainsi que le club classé 2^e à l'issue de la phase régulière au club classé 3^e de la phase régulière.

■ **4.3.5** - Le match aller des demi-finales se déroule dans le bassin des clubs les mieux classés de la phase régulière (1^{er} et 2^e). Le match retour se déroule dans le bassin des clubs les moins bien classés 4^e et 3^e à l'issue de la phase régulière. L'éventuel match d'appui se déroule chez le club le mieux classé à l'issue de phase régulière.

Classement de 5 à 8

■ **4.3.6** - Les demi-finales opposent respectivement le club classé 5^e à l'issue de la phase régulière au club classé 8^e de la phase régulière, ainsi que le club classé 6^e à l'issue de la phase régulière au club classé 7^e de la phase régulière.

■ **4.3.7** - Le match aller des demi-finales (de 5 à 8) se déroule dans le bassin des clubs les mieux classés de la phase régulière (5^e et 6^e). Le match retour se déroule dans le bassin des clubs les moins bien classés 8^e et 7^e à l'issue de la phase régulière. L'éventuel match d'appui se déroule chez le club le mieux classé à l'issue de phase régulière.

FINALES

Classement de 1 à 4

■ **4.3.8** - La finale pour le titre de Champion de France élite oppose les deux clubs qualifiés à l'issue des demi-finales et se déroule au meilleur des trois (3) matches (le vainqueur est le premier club gagnant deux matches).

■ **4.3.9** - Le match pour la troisième place oppose les deux clubs éliminés à l'issue des demi-finales (de 1 à 4) et se déroule au meilleur des trois (3) matches (le vainqueur est le premier club gagnant deux matches).

■ **4.3.10** - Le premier match se déroulera dans le bassin du club issu des demi-finales le mieux classé à l'issue de la phase régulière. Le deuxième match se déroulera dans le bassin du club issu des demi-finales le moins bien classé à l'issue de la phase régulière. L'éventuel troisième match se déroulera dans le bassin du club issu des demi-finales le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

Classement de 5 à 8

■ **4.3.11** - La finale pour la place de 5^e oppose les deux clubs qualifiés à l'issue des demi-finales et se déroule au meilleur des trois (3) matches (le vainqueur est le premier club gagnant deux matches).

■ **4.3.11** - La finale pour la place de 7^e oppose les deux clubs éliminés à l'issue des demi-finales de 5 à 8 et se déroule au meilleur des trois (3) matches (le vainqueur est le premier club gagnant deux matches).

■ **4.3.12** - Le premier match se déroulera dans le bassin du club issu des demi-finales le mieux classé à l'issue de la phase régulière. Le deuxième match se déroulera dans le bassin du club issu des demi-finales le moins bien classé à l'issue de la phase régulière. L'éventuel troisième match

se déroulera dans le bassin du club issu des demi-finales le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

► 4.4 - Qualification pour les différentes Coupes d'Europe

■ **4.4.1** - Le club vainqueur de la finale est proclamé "champion de France" et qualifié pour l'Euro League pour la saison suivante.

■ **4.4.2** - Le club finaliste est déclaré vice-champion de France et qualifié pour l'Euro League pour la saison suivante.

■ **4.4.3** - Les deux clubs éliminés lors des demi-finales seront départagés par match aller et retour avec éventuel match d'appui pour l'attribution de la troisième place. Voir plus haut 4-3-9. Ils seront automatiquement qualifiés pour le LEN Trophy. Obligation est faite de disputer cette troisième place.

■ **4.4.4** - Le vainqueur de la phase finale de 5 à 8 (classé cinquième) se verra attribuer selon les années, soit une place pour la COMEN, soit une place en LEN Trophy (selon que la France obtiendra un quota supplémentaire en Euro League pour 2004-2005). Dans ce dernier cas, c'est le club classé sixième à l'issue des phases finales, qui se verra attribuer la place de la COMEN.

NB : en cas de désistement d'un club pour une Coupe d'Europe, l'ordre du classement à l'issue des phases finales (de 1 à 4, puis de 5 à 8) permettra un éventuel repêchage auprès de la LEN.

	Trois équipes françaises en Champion's League	Deux équipes françaises en Champion's League
3 ^e place	Qualificative pour l'Euro League	Qualificative pour la LEN Trophy
4 ^e place	Qualificative pour la LEN Trophy	Qualificative pour la LEN Trophy
5 ^e place	Qualificative pour la LEN Trophy	Qualificative pour la COMEN
6 ^e place	Qualificative pour la COMEN	Aucune qualification en Coupe d'Europe

■ **4.4.5** - Les dispositions de l'article 4.4.4 ci-dessus seront d'application sous réserve d'une éventuelle modification de la réglementation des différentes Coupes d'Europe par la Ligue Européenne de Natation.

► 4.5 - Barrage de relégation/accession élite/Nationale 1

■ **4.5.1** - Le barrage oppose les clubs classés respectivement à la 9^e place du championnat division Nationale élite, au club classé 2^e du championnat de division Nationale 1, et se déroule sous la forme de matches aller (chez le club de l'élite) et retour (chez le club de Nationale 1), avec éventuel match d'appui (chez les clubs de l'élite). Le club vainqueur est qualifié pour la division élite pour la saison suivante, le club perdant pour la division Nationale 1. L'éventuel match d'appui se déroule sur un week-end différent de celui du match retour (voir calendrier prévisionnel au 4-3-2).

■ **4.5.2** - Le match de barrage de relégation/accession élite/Nationale 1 doit se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ **4.5.3** - Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée à la 1^{re} ou 2^e place du championnat de division Nationale 1 à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne participerait pas

► 4.6 - Conditions d'encadrement des clubs élite (et des clubs de N1)

■ **4.6.1** - Compte tenu de la professionnalisation des pratiques et pour rester en cohérence avec la loi française en matière d'encadrement contre rémunération (article 43 de la loi de 1984), il sera demandé aux entraîneurs professionnels de water-polo officiant en Élite de posséder le Brevet d'État d'Éducateur sportif 1^{er} degré, ou son équivalent étranger (reconnu par la commission nationale des équivalences).

■ **4.6.2 - Délai d'obtention** : compte tenu des délais inhérents à l'obtention de ce diplôme (partie "tronc commun" et partie "spécifique", commission annuelle des équivalences), il est précisé qu'il sera accordé un délai maximum d'un an à l'entraîneur pour se mettre à jour.

■ **4.6.3** - Il sera demandé en début de saison, lors de l'inscription du club en Élite, de faire figurer les noms et qualités (niveau de compétences) des personnes susceptibles de faire partie de l'encadrement. Au moins une personne titulaire du BE1 devra être présente sur le banc de touche pendant les matches.

■ **4.6.4 - Formation** : la Fédération Française de Natation mettra en place chaque année une session de formation "continue" pour les entraîneurs officiant en Élite (et en N1) sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale. Le programme et le calendrier de cette session de formation seront annoncés en début de saison sportive (septembre/octobre).

■ **4.6.5** - En cas d'absence d'un cadre habilité sur le banc : les commissions fédérales compétentes se saisiront du dossier (water-polo, juridique) et le transmettront à l'Organisme de discipline.

5 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1

► 5.1 - Engagement

■ **5.1.1** - Le championnat de division Nationale 1 est composé de onze (11) équipes :

- dix (10) équipes qualifiées par application des règlements sportifs de la saison précédente ;
- l'équipe résidente INSEP.

■ **5.1.2** - Les dispositions du paragraphe 2.3 ("Obligations d'arbitrage") et des articles 3.5.1 (équipe réserve) et 5.1.3/5.1.4 (engagement d'équipes de jeunes) du présent règlement ne sont pas applicables à l'équipe résidente INSEP.

■ **5.1.3** - Les clubs qualifiés en division Nationale 1 doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins deux (2) équipes, à choisir parmi les catégories d'âge cadets à benjamins. Ces équipes doivent être régulièrement classées en fin de saison (et non déclarées forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 30 juin 2005.

NB : un club de Nationale 1 qui présenterait une équipe "cadets" régulièrement classée à l'issue de la phase régulière du Championnat de France "cadets" (Excellence ou Honneur), remplirait déjà 50 % de son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone.

5.1.4 - Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 5.1.3 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

► 5.2 - Déroulement de la phase régulière

5.2.1 - Le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

RAPPEL DU PRÉAMBULE AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

"(...) En tout état de cause, sur saisine de la Commission fédérale water-polo, le Comité directeur de la Fédération Française de Natation pourra amender les calendriers sportifs."

Compte tenu des impératifs internationaux (des différents collectifs) et du calendrier de la LEN qui ne paraîtra qu'en octobre 2004, les 22 dates du championnat régulier ainsi que les dates de la phase finale pourront être repositionnées.

CALENDRIER DE LA PHASE RÉGULIÈRE DE NATIONALE 1

Matches aller		Matches retour	
Journée	Date	Journée	Date
1	9 octobre 2004	12	22 janvier 2005
2	16 octobre 2004	* 29/01	* Réservé aux CF cadets
* 23/10	* Réservé aux CF cadets	13	5 février 2005
3	30 octobre 2004	14	12 février 2005
4	6 novembre 2004	15	19 février 2005
5	13 novembre 2004	* 26/02	* Réservé aux CF cadets
* 20/11	* Réservé aux CF cadets	16	5 mars 2005
6	27 novembre 2004	17	12 mars 2005
7	4 décembre 2004	18	19 mars 2005
8	11 décembre 2004	26/03 Pâques	* Réservé aux CF cadets
9	18 décembre 2004	19	2 avril 2005
* 19/12	* Réservé aux CF cadets	20	9 avril 2005
10	8 janvier 2005	21	16 avril 2005
11	15 janvier 2005	22	23 avril 2005
		* 30/04 ®	* Réservé 1 ^{er} tour juniors

® Rattrapage éventuel en N1 comme en cadets

CALENDRIER DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 1

	Date	Organisateur
Barrage N1/N2 1 ^{er} tour matches aller (*)	5 mai 2005	Voir article 5.4.2.2
Barrage Élite/N1 match aller	7 mai 2005	Chez le 9 ^e de l'Élite
Barrage N1/N2 1 ^{er} tour matches retour (et éventuellement d'appui) (*)	7 et 8 mai 2005	Voir article 5.4.2.2
* Week-end de Pentecôte	14-15-16 mai	Finale CF juniors garçons
Barrage Élite/N1 match retour)	21 mai 2005	Chez le club 2 ^e de Nat 1
Barrage N1 /N2 2 ^e tour matches aller	21 mai 2005	Chez les clubs de N2
Barrage Élite/N1 (match appui)	28 mai 2005	Chez le 9 ^e de l'Élite
Barrage N1/N2 2 ^e tour matches retour	28 mai 2005	Chez les clubs de N1
Barrage N1/N2 2 ^e tour matches appui	29 mai 2005	Chez les clubs de N1

(*) Ne concerne que les clubs de division Nationale 2 qualifiés pour ce tour.

Tous les matches de la phase finale doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ **5.2.2** - Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- club classé premier (*) : champion de France de division Nationale 1 ;
- club classé 2° (**) : participe au barrage d'accèsion en Élite ;
- clubs classés de la 3° à la 7° places : qualifiés en Nationale 1 pour la saison suivante ;
- clubs classés 8° et 9° (***) : participent aux barrages de relégation/accession en N1/N2 ;
- clubs classés 10° et 11° (****) : relégués en division Nationale 2 pour la saison suivante.

(*) Voir article 5.2.3.

(**) Voir article 4.5.1.

(***) Voir article 5-4.1.3.

(****) Voir article 5.2.4.

■ **5.2.3** - Le club classé premier est déclaré "Champion de France de division Nationale 1" et qualifié en division Nationale Élite pour la saison suivante. Si l'équipe résidente INSEP est classée 1^{re} à l'issue du championnat, celle-ci n'accéderait pas à la division Nationale Élite et le club classé à la 2^e place sera déclaré champion de France de division Nationale 1 et accéderait à la division nationale Élite.

■ **5.2.4** - Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée en 10° ou 11° position à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne serait pas reléguée et l'équipe classée 9° serait directement reléguée en division Nationale 2 pour la saison suivante.

► **5.3 - Barrages relégation/accession Élite/Nationale 1**

Se reporter aux articles 4.5.1 à 4.5.3 du présent règlement.

► **5.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2**

5.4.1 - Dispositions générales

• **5.4.1.1** - Les clubs classés à la 8° et à la 9° places de la division Nationale 1 ainsi que les clubs classés 2° et 3° de chacun des groupes de la division Nationale 2 participent aux barrages de relégation/accession de Nationale 1/Nationale 2, qui se déroulent en deux tours.

• **5.4.1.2** - Tous les matches des barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 doivent se terminer par un résultat non nul (voir à ce propos les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

• **5.4.1.3** - Dans l'hypothèse où l'équipe résidente INSEP serait classée entre la 8° et la 11° places à l'issue de la phase régulière, celle-ci ne participerait pas aux barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 (ni ne serait reléguée, comme précisé à l'article 5.2.4), et l'équipe classée à la 7° place à l'issue de la phase régulière devrait participer à ces barrages. Le classement de chaque équipe qualifiée déterminerait l'adversaire de la division nationale Élite qui lui serait opposé, conformément à la logique exprimée à l'article 5.4.3.1 ci-dessous.

■ **5.4.2 - 1^{er} tour**

• **5.4.2.1** - Le premier tour se déroule sous forme de matches aller et retour, avec éventuel match d'appui. L'éventuel match d'appui se déroule le lendemain du match retour. Ces matches opposent :

- Match 1 : 2° Groupe A-3° Groupe B.
- Match 2 : 2° Groupe B-3° Groupe A.

• **5.4.2.2** - Le match aller se déroule dans le bassin des clubs classés 3^{es}, le match retour et l'éventuel match d'appui se déroulent dans le bassin des clubs classés 2^{es}.

■ **5.4.3 - 2^e tour**

• **5.4.3.1** - Le second tour se déroule sous forme de matches aller et retour, avec éventuel match d'appui. L'éventuel match d'appui se déroule le lendemain du match retour. Ces matches opposent :

- 8° de Nationale 1-vainqueur match 1 (voir article 5.4.2.1).
- 9° de Nationale 1-vainqueur match 2 (voir article 5.4.2.1).

• 5.4.3.2 - Le match aller se déroule dans le bassin du club de Nationale 2. Le match retour et l'éventuel match d'appui se déroulent dans le bassin du club de Nationale 1.

• 5.4.3.3 - Les clubs vainqueurs sont qualifiés pour la division Nationale 1 pour la saison suivante, les clubs perdants pour la division Nationale 2.

► 5.5 - Conditions d'encadrement des clubs de Nationale 1 (et des clubs Élite)

Les conditions de l'article 4-6 s'appliquent à l'encadrement professionnel des clubs de Nationale 1 qui auront l'obligation d'être titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré pour exercer leur métier au bord des bassins du Championnat de France de N1.

6 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2

► 6.1 - Engagement

■ 6.1.1 - Le championnat de division Nationale 2 est composé de deux groupes de dix (10) équipes chacun, qualifiées par application des règlements sportifs de la saison précédente. Les équipes qualifiées sont réparties au sein de chaque groupe en tenant compte des classements obtenus la saison précédente et de la répartition géographique.

■ 6.1.2 - Les clubs qualifiés en division Nationale 2 doivent assurer la participation dans leur championnat régional et/ou de zone respectif d'au moins une (1) équipe, à choisir parmi les catégories d'âge juniors à benjamins. Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait), les résultats étant transmis par les responsables des zones à la Commission fédérale de water-polo, pour le 30 juin 2005.

NB : un club de Nationale 2 qui présenterait une équipe "réserve" composée à 100 % de "cadets" (et qui serait régulièrement classée à l'issue du championnat Nationale 2 "réserves") remplirait donc son obligation d'équipe de jeunes vis-à-vis de son comité ou de sa zone.

De même un club de Nationale 2 qui présenterait une équipe "cadets" régulièrement classée à l'issue de la phase régulière du Championnat de France cadets 2004-2005 (Excellence ou Honneur) remplirait de la même façon son obligation.

■ 6.1.3 - Au vu des classements de fin de saison, que chaque comité régional et/ou zone devra transmettre à la Commission fédérale de water-polo, le non-respect des dispositions de l'article 6.1.2 sera pénalisé d'une amende précisée dans les règlements financiers.

► 6.2 - Déroulement

■ 6.2.1 - Dans chaque groupe, le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

**CALENDRIER DE LA PHASE RÉGULIÈRE DE NATIONALE 2
(SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION SELON CALENDRIER LEN)**

Matches aller		Matches retour	
Journée	Date	Journée	Date
*09/10	Réunion Présidents N2	* 29/01	Réservé au CF cadets
1	16 octobre 2004	10	5 février 2005
* 23/10	Réservé au CF cadets	11	12 février 2005
2	30 octobre 2004	* 26/02	Réservé au CF cadets
3	6 novembre 2004	12	5 mars 2005
4	13 novembre 2004	13	12 mars 2005
* 20/11	Réservé au CF cadets	14	19 mars 2005
5	27 novembre 2004	* 26/03	Réservé au CF cadets
6	11 décembre 2004	15	2 avril 2005
* 19/12	Réservé au CF cadets	16	9 avril 2005
7	8 janvier 2005	17	16 avril 2005
8	15 janvier 2005	18	23 avril 2005
9	22 janvier 2005	* 30/04	Réservé au 1 ^{er} tour juniors
		* 30/04 ®	* Réservé 1 ^{er} tour juniors

CALENDRIER DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 2

	Date	Organisateur
Barrage relégation/accession N2/N3, 1 ^{er} tour (**)	16 et 17 avril 2005	Voir article 6.4.2.2
* Réservé au 1 ^{er} tour juniors	* 30 avril-1 ^{er} mai 2005	
Barrage N1/N2, 1 ^{er} tour matches aller (*)	5 mai 2005	Voir article 5.4.2.2
Finale Nationale 2 match aller	5 mai 2005	Voir article 6.2.3
Barrage relégation/accession N2/N3, 2 ^e tour (**)	7 et 8 mai 2005	Voir article 6.4.3.2
Barrage N1/ N2 1 ^{er} tour matches retour (et éventuellement d'appui) (*)	7 et 8 mai 2005	Voir article 5.4.2.2
Finale Nationale 2 match retour (et éventuellement d'appui)	7 et 8 mai 2005	Voir article 6.2.3
* Week-end de Pentecôte	14-15-16 mai	Finale CF juniors garçons
Barrage N1/N2, 2 ^e tour matches aller (*)	21 mai 2005	Chez les clubs de N2
Finale Nationale 3	21 et 22 mai 2005	Voir article 7.5.2
Barrage relégation/accession N2/N3, 3 ^e tour (**)	21 et 22 mai 2005	Voir article 6.4.4.2
Barrage N1/ N2, 2 ^e tour matches retour (et éventuellement d'appui) (*)	28 et 29 mai 2005	Chez les clubs de N1

(*) Ne concerne que les clubs de division Nationale 2 qualifiés pour ces tours.
(**) Ne concerne que les clubs de division Nationale 3 qualifiés pour ces tours.

■ **6.2.2** - Le classement de chaque groupe, établi à l'issue de la phase régulière du championnat, détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- clubs classés 1^{er} : disputent le titre champion de France de Nationale 2 et sont qualifiés en division Nationale 1 pour la saison suivante ;
- clubs classés aux 2^e et 3^e places : participent aux barrages d'accession en Nationale 1 ;
- clubs classés de la 4^e à la 6^e places : qualifiés pour la Nationale 2 pour la saison suivante ;
- clubs classés aux 7^e et 8^e places : participent aux barrages de relégation/accession N2/N3 ;
- clubs classés aux 9^e et 10^e places : relégués en division Nationale 3 pour la saison suivante.

■ **6.2.3** - Les clubs classés 1^{er} de chaque groupe disputent le titre de "champion de France de division Nationale 2" par matches aller et retour, avec éventuel match d'appui. Un tirage au sort déterminera lequel de ces deux clubs jouera le premier match à domicile. L'éventuel match d'appui se jouera le lendemain du match retour, dans la même piscine. Chacun de ces matches devra se terminer sur un score définitif, conformément aux Règles du jeu (WP 11.3) (voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

► **6.3 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2**

Se reporter aux articles 5.4.1 à 5.4.3.3 du présent règlement.

► **6.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3**

■ **6.4.1** - Les clubs classés 1^{er} et 2^e du championnat de division Nationale 3 de chaque zone, les deux (2) clubs meilleurs 3^e de division Nationale 3, tel que défini à l'article 7.2.3 du présent règlement, ainsi que les clubs classés 7^e et 8^e de chaque groupe de division Nationale 2, participent aux barrages de relégation/accession de Nationale 2/Nationale 3. Ces barrages se déroulent sous forme de tournoi, en trois tours.

■ **6.4.2 - 1^{er} tour**

• 6.4.2.1 - Les seize (16) clubs de division Nationale 3 mentionnés à l'article 7.4.1 sont répartis en quatre groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 2^e tour. L'ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

- Groupe A5 : les 1^{ers} des groupes A1 et A3 ainsi que les 2^{es} des groupes A2 et A4.
- Groupe A6 : les 1^{ers} des groupes A2 et A4 ainsi que les 2^{es} des groupes A1 et A3.
- Groupe B5 : les 1^{ers} des groupes B1 et B3 ainsi que les 2^{es} des groupes B2 et B2.
- Groupe B6 : les 1^{ers} des groupes B2 et B4 ainsi que les 2^{es} des groupes B1 et B3.

• 6.4.2.2 - Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort, effectué, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

• 6.4.2.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque groupe sont qualifiés pour le 2^e tour. Les clubs classés 3^e et 4^e sont qualifiés pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.

■ **6.4.3 - 2^e tour**

• 6.4.3.1 - Les huit (8) clubs de division Nationale 3 qualifiés à l'issue du premier tour sont répartis en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 3^e tour. L'ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

- Groupe A7 : les 1^{ers} des groupes A5 et A6 ainsi que les 2^{es} des groupes B5 et B6.
- Groupe B7 : les 1^{ers} des groupes B5 et B6 ainsi que les 2^{es} des groupes A5 et A6.

• 6.4.3.2 - Le club organisateur de chacun de ces tournois sera désigné par un tirage au sort effectué groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

• 6.4.3.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque groupe sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison 2005-2006 et disputent la finale de division Nationale 3 (voir les articles 7.5.1 à 7.5.3 du présent règlement). Les clubs classés 3^e et 4^e de chacun des groupes A7 et B7 sont qualifiés pour le 3^e tour des barrages relégation accession de Nationale 2/Nationale 3.

■ 6.4.4 - 3^e tour

• 6.4.4.1 - Les quatre (4) clubs de division Nationale 3 qualifiés à l'issue du 2^e tour et les clubs classés 7^e et 8^e de chaque groupe de division Nationale 2 sont répartis en deux groupes de quatre (4) et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 3^e tour. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

Groupe R1	7 ^e du Groupe A Nationale 2	Groupe R2	7 ^e du Groupe B Nationale 2
	8 ^e du Groupe B Nationale 2		8 ^e du Groupe A Nationale 2
	3 ^e du Groupe A7		3 ^e du Groupe B7
	4 ^e du Groupe B7		4 ^e du Groupe A7

• 6.4.4.2 - Le club organisateur de chacun de ces groupes est le club classé 7^e de chacun des groupes A et B de division Nationale 2. Si l'un de ces clubs ne peut organiser, l'organisation sera confiée au club classé 8^e de division Nationale 2, puis, éventuellement au club classé 4^e, issus du 2^e tour de ces barrages.

• 6.4.4.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque groupe (R1 et R2) sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison suivante. Les clubs classés 3^e et 4^e sont qualifiés pour la division Nationale 3 pour la saison suivante.

► 6.5 - Conditions d'encadrement des clubs de Nationale 2

Les conditions de l'article 4-6 s'appliquent à l'encadrement professionnel (exerçant contre rémunération) des clubs de Nationale 2 qui auront l'obligation d'être titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré pour exercer leur métier au bord des bassins du Championnat de France de N2.

En l'absence d'un cadre "professionnel", l'obligation d'être titulaire au moins du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré sera de mise pour la prochaine saison pour une personne présente sur le banc lors du match et faisant partie de l'encadrement.

En cas de manquement, se référer à l'article 4-6-5 du présent règlement sportif.

7 – CHAMPIONNATS DES DIVISIONS NATIONALES 3 ET 4

► 7.1 - Engagement

■ 7.1.1 - Le championnat de division Nationale 3 et 4 est composé de sept groupes. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même zone. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matches aller et retour.

Les zones sont définies de la façon suivante :

- Zone Ouest : Bretagne, Centre, Normandie, Pays de la Loire.
- Zone Nord : Champagne-Ardenne, Nord/Pas-de-Calais, Picardie.
- Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Pyrénées.
- Zone Est : Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine.
- Zone Centre-Est : Auvergne, Dauphiné-Savoie, Lyonnais.
- Zone Ile-de-France : Ile-de-France.
- Zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, Languedoc, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères italiques, gras et soulignés sont responsables de l'organisation de la phase régulière au sein de leur zone.

■ **7.1.2** - Chaque groupe peut, pour la phase régulière et à l'initiative de chaque zone, être divisé en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

- en fonction de critères sportifs de valeur des équipes ; dans ce cas, le sous-groupe de niveau inférieur est dénommé "division Nationale 4 de la zone" ;
- en fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{re} à la 4^{ème} places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales ;
- en fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat devant se limiter à un maximum de dix-huit (18) rencontres.

■ **7.1.3** - Le montant des droits d'engagement sera fixé par le comité régional en charge de l'organisation dans chaque zone, en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les comités régionaux organisateurs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé aux règlements financiers.

► 7.2 - Numérotation des zones et zone "fictive"

■ **7.2.1** - La numérotation des zones à utiliser tout au long de la saison par les responsables de zone est la suivante :

A1	Zone Ouest
A2	Zone Nord
A3	Zone Sud-Ouest
A4	Zone Est

B1	Zone Centre-Est
B2	Zone Ile-de-France
B3	Zone fictive
B4	Zone Méditerranée

■ **7.2.2** - La zone "fictive" (B3) est constituée en fin de championnat et ne comporte que trois (3) équipes qui sont les trois (3) meilleures équipes classées à la 3^{ème} place des championnats des sept autres zones.

- **7.2.3** - Les trois (3) meilleurs 3^{èmes} sont déterminés de la façon suivante :
- en effectuant, pour les 3^{èmes} de chaque zone, la moyenne "nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
 - en cas d'égalité suite au calcul précédent, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "différence de buts divisée par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
 - si l'égalité persiste, en effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).

■ **7.2.4** - Les trois clubs retenus pour constituer la zone "fictive" sont remplacés dans le classement de leur zone respective par l'équipe classée 4^{ème}. Ces équipes "remplaçantes" sont, sauf exception précisée à l'article 7.6.2 du présent règlement, qualifiées pour la phase finale de division Nationale 4.

► 7.3 - Déroulement

■ **7.3.1** - Dans chaque zone, le championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par le comité régional responsable de l'organisation.

■ **7.3.2** - Dans chaque zone, le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.

■ **7.3.3** - Il appartient aux comités régionaux responsables de l'organisation de transmettre à la Commission fédérale de water-polo, au plus tard pour le lundi 29 mars 2005, l'ensemble des résultats et le classement final du championnat chaque zone, afin de permettre à la Commission d'établir le calendrier des phases finale des divisions Nationales 3 et 4.

CALENDRIER DE LA PHASE FINALE DE NATIONALE 3 et 4

	Date	Organisateur
Barrage relégation/accession N2/N3 1 ^{er} tour (*)	16 et 17 avril 2005	Voir article 6.4.2.2
* Réservé au CF cadets	30 avril – 1 ^{er} mai 2005	
Demi-finale Nationale 4	7 et 8 mai 2005	Voir article 7.6.3.2
Barrage relégation/accession N2/N3 2 ^e tour (*)	7 et 8 mai 2005	Voir article 6.4.3.2
Finale Nationale 3	21 et 22 mai 2005	Voir article 7.6.2
Barrage relégation/accession N2/N3 3 ^e tour (**)	21 et 22 mai 2005	Voir article 6.4.4.2
Finale Nationale 4	28 et 29 mai 2005	Voir article 7.6.4.2

(*) Ne concerne que les clubs de division Nationale 3 qualifiés pour ces tours.

(**) Ne concerne que les clubs de division Nationale 2 qualifiés pour ce tour.

► 7.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 2/Nationale 3

Se reporter aux articles 6.4.1 à 6.4.4.3 du présent règlement.

► 7.5 - Finale de division Nationale 3

■ **7.5.1** - La finale de la division Nationale 3 regroupe en un tournoi les équipes classées 1^{re} et 2^e des groupes A7 et B7 (voir les articles 6.4.3.1 et 6.4.3.3 du présent règlement). L'ordre des matches de ce tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

■ **7.5.2** - Le club organisateur de ce tournoi final sera désigné par tirage au sort effectué parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs.

■ **7.5.3** - Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré "champion de France de division Nationale 3". Les quatre (4) clubs de cette finale sont qualifiés pour la division Nationale 2 pour la saison suivante.

► 7.6 - Finale de division Nationale 4

■ **7.6.1** - La finale de division Nationale 4 se déroule sous forme de tournoi en deux tours.

■ **7.6.2** - Les huit (8) équipes qualifiées pour cette phase finale de division Nationale 4 sont les huit (8) équipes classées 3^{es} des groupes A1 à A4 ainsi que B1 à B4 ou, pour les zones dont le 3^e est inclus dans la zone fictive, les équipes classées 4^{es}. Toutefois, si une zone a organisé un championnat en deux groupes de niveau (voir article 7.1.2 premier alinéa), le club qualifié pour la phase finale de division Nationale 4 ne serait pas le club classé 3^e du "niveau haut" (appelé division Nationale 3 de la zone), mais le club classé 1^{er} du "niveau bas" (appelé division Nationale 4 de la zone).

7.6.3 - 1^{er} tour

• **7.6.3.1** - Les huit (8) clubs qualifiés sont répartis en deux groupes et disputent sous forme de tournoi leur qualification pour le 2^e tour. L'ordre des matches de chaque tournoi sera précisé par la Commission fédérale de water-polo. Ces groupes sont constitués de la façon suivante :

- Groupe 1 : les clubs qualifiés issus des groupes A1, A2, A3 et A4.
- Groupe 2 : les clubs qualifiés issus des groupes B1, B2, B3 et B4.

• 7.6.3.2 - Le club organisateur sera désigné par tirage au sort, effectué, groupe par groupe, parmi les différents candidats à l'organisation, ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

• 7.6.3.3 - Les clubs classés 1^{er} et 2^e de chaque tournoi sont qualifiés pour le 2^e tour, finale de la division Nationale 4.

■ 7.6.4 - 2^e tour

• 7.6.4.1 - La finale se déroule sous forme de tournoi dont l'ordre des matches sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

• 7.6.4.2 - Le club organisateur sera désigné par tirage au sort effectué parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs.

• 7.6.4.3 - Le vainqueur de ce tournoi final est déclaré "champion de France de division Nationale 4".

► 7.7 - Barrages de relégation/accession Nationale 3/Nationale 4

Il appartiendra aux zones ayant mis en place une division Nationale 4 (voir article 7.1.2 1^{er} alinéa du présent règlement) de définir, chacune à leur niveau, les modalités de relégation et d'accession entre division Nationale 3 et Nationale 4.

Titre 3 - Les épreuves fédérales féminines

PRÉAMBULE

À la demande des responsables des clubs féminins, l'architecture et les règlements sportifs régissant les divisions Nationale 1 et Nationale 2 dames restent inchangés.

Afin de permettre aux zones et/ou comités régionaux et/ou départementaux d'organiser, à leur initiative, des regroupements des forces vives du water-polo féminin de leur zone géographique, quatre (4) dates ont été spécifiquement laissées libres au calendrier pour ces regroupements et procéder aux évaluations des jeunes joueuses. Ces dates sont les 23-24 octobre 2004, les 18-19 décembre 2004, les 12-13 mars 2005, les 30 avril et 1^{er} mai 2005.

8 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 1

► 8.1 - Composition de la division

Le championnat de division Nationale 1 est composé de six (6) équipes qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente.

► 8.2 - Déroulement de la phase régulière

■ 8.2.1 - La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon le calendrier établi par la Commission fédérale de water-polo.

Matches aller	
Journée	Date
*10/10	Réunion clubs féminins
COMEN filles	23 au 26 septembre 2004 Italie (Syracuse)
1	16 octobre 2004
* 23/10	Regroupement Zones N 1
	Vacances de Toussaint
2	30 octobre 2004
3	6 novembre 2004
4	20 novembre 2004
5	27 novembre 2004
	Fin des matches aller

Matches retour	
Journée	Date
6	11 décembre 2004
* 18/12	Regroupement Zone N 2
7	8 janvier 2005
8	15 janvier 2005
Chpts du Monde 20 ans	24-30 janvier 2005 Australie (si qualifiés)
9	5 février 2005
10	12 février 2005
EWC et WLT 1 ^{er} tour	23 ou 25 février 2005 Tour qualificatif
* 12/03	Regroupement Zone N 3
Projet tournoi international	Option 1 juniors 87 4 au 6 mars 2005

NB : les dates ci-dessus ne sont que prévisionnelles et provisoires et ne seront finalisées que lorsque la LEN aura arrêté les dates des Coupes d'Europe Féminines 2005 dont le premier tour devrait avoir lieu en février et le second en mars 2005. La phase régulière se terminera juste avant le second tour de Coupe d'Europe.

■ **8.2.2** - Le classement établi à l'issue de la phase régulière du championnat détermine, pour chaque club, la suite ou la fin de saison, conformément aux règles suivantes :

- clubs classés de la 1^{re} à la 4^e places : disputent la phase finale ;
- clubs classés aux 5^e et 6^e places : participent aux barrages de relégation/accession.

► 8.3 - Déroulement de la phase finale

■ **8.3.1** - Calendrier général de la phase finale et de la phase de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 :

	Date	Organisateur
1 ^{er} tournoi de la phase finale	19 et 20 mars 2005	Chez le 2 ^e de la phase régulière
Barrages N1/N2 1 ^{re} date	19 et 20 mars 2005	Chez le 1 ^{er} et le 2 ^e de Nationale 2
	EWC et WLT 2 ^e tour	23 ou 25 au 27 mars 2005 Tour préliminaire
* Interzones 17 ans filles	26-27-28 mars 2005	Pâques 2005
* 1 ^{er} tour interclubs juniors filles	2 et 3 avril 2005	
Projet de tournoi juniors 87 Option 2	8 au 10 avril 2005	Lieu à fixer
2 ^e tournoi de la phase finale	16 et 17 avril 2005	Chez le 1 ^{er} de la phase régulière
Barrages N1/N2 2 ^e date	16 et 17 avril 2005	Chez le 5 ^e et 6 ^e de Nationale 1
	EWC et WLT 3 ^e tour	22 au 24 avril 2005 Tour final
* 2 ^e tour juniors filles (finale)	23 et 24 avril 2005	
* Regroupement Zone N 4	30 avril et 1 ^{er} mai 2005	
Barrages N1/N2 3 ^e date	30 avril ou 1 ^{er} mai ou 5 mai 2005	Chez le 1 ^{er} et le 2 ^e de Nationale 2
* TQCE juniors filles (LEN)	Début mai 2005	À confirmer par la LEN
* Coupe de France des régions 15 ans filles	14-15-(16) mai 2005	Pentecôte 2005
Barrages N1/N2 4 ^e date	21 et 22 mai 2005	Chez le 1 ^{er} et le 2 ^e de Nationale 2
Finale aller	(14 ou) 21 mai 2005	Voir article 8.3.6
Finale retour (et éventuel match d'appui)	28 et 29 mai 2004	Voir article 8.3.6
* Internationaux de France 2005	3 au 5 juin ou 24 au 26 juin 2005	À fixer au calendrier de la LEN

NB : à titre exceptionnel, et pour la promotion du water-polo féminin, la Coupe de France des régions 15 ans pourrait (éventuellement) se dérouler sur le lieu de la finale aller du Championnat de France de Nationale 1 dames 2005. Décision lors de la réunion de rentrée des responsables de zone en octobre 2004.

■ **8.3.2** - La phase finale se déroule sous forme de deux tournois suivis de la finale.

Rappel : les deux clubs organisateurs de ces deux tournois doivent respecter les dispositions générales relatives à toutes les épreuves fédérales (articles 3-1- dates et horaires de match). En cas de manquement grave et de problèmes relatifs à ces organisations, la Commission fédérale se réserve le droit de confier l'organisation d'un de ces tournois à un autre club (troisième ou quatrième).

■ **8.3.3** - Le premier tournoi se déroule dans le bassin du club classé 2° de la phase régulière et oppose les équipes qualifiées dans l'ordre suivant :

1 ^{re} session	2 ^e session	3 ^e session
1 ^{er} contre 4°	1 ^{er} contre 3°	3° contre 4°
2° contre 3°	2° contre 4°	1 ^{er} contre 2°

NB : par 1^{er}, 2°, 3° et 4°, il faut comprendre les clubs classés à ces places à l'issue de la phase régulière.

■ **8.3.4** - Le second tournoi se déroule dans le bassin du club classé 1^{er} de la phase régulière et oppose les équipes qualifiées dans l'ordre suivant :

1 ^{re} session	2 ^e session	3 ^e session
2° contre 4°	2° contre 3°	3° contre 4°
1 ^{er} contre 3°	1 ^{er} contre 4°	1 ^{er} contre 2°

NB : par 1^{er}, 2°, 3° et 4°, il faut comprendre les clubs classés à ces places à l'issue de la phase régulière.

En ce qui concerne la programmation des trois sessions de chacun des deux tournois (8.3.3 et 8.3.4), compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer certains organisateurs quant à la disponibilité de leur bassin à des heures correctes, il sera possible de jouer une session par jour du vendredi soir au dimanche après midi au lieu des trois sessions du samedi après midi (ou soir), dimanche matin et après midi. Cette mesure ne pourra s'appliquer qu'avec l'accord de la commission fédérale après étude du dossier d'organisation.

Cette contrainte de jouer le vendredi, au-delà du fait qu'elle permettrait de ne faire qu'un match par jour (sur le modèle adopté par la LEN et la FINA pour les compétitions internationales et les coupes d'Europe et/ou de la COMEN), redonnerait du sens et de l'intérêt à l'enjeu de la troisième place, attributive de la place en COMEN. Les équipes qualifiées en Coupe d'Europe et en COMEN sont obligées de se plier à ses exigences (un seul match par jour)

■ **8.3.5** - Le classement établi à l'issue de ces deux tournois (classement qui ne tient compte que des matches disputés lors desdits tournois) détermine les deux équipes qui disputent la finale (clubs classés 1^{er} et 2°).

■ **8.3.6** - La finale se déroule par matches aller (chez le 2°) et retour (chez le 1^{er}), avec éventuel match d'appui. L'éventuel match d'appui se jouera le lendemain du match retour, dans la même piscine. Chacun de ces matches devra se terminer sur un score définitif, conformément aux Règles du jeu (WP 11.3) (voir les articles 3.7.2.2 et 3.7.2.3 du présent règlement).

■ **8.3.7** - Sous réserve d'une éventuelle modification de la réglementation par la LEN, le club vainqueur de la finale est déclaré "Champion de France" et est qualifié pour la Coupe d'Europe des clubs champions pour la saison suivante. Le club finaliste est qualifié pour la Coupe d'Europe féminine. Le club classé 3° à l'issue des deux tournois de la phase finale est qualifié pour la Coupe de la COMEN.

► 8.4 - Barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2

■ **8.4.1** - Les barrages de relégation/accession Nationale 1/Nationale 2 regroupent les équipes classées 5° et 6° de division Nationale 1 et les équipes classées 1^{re} et 2° de division Nationale 2.

■ **8.4.2** - Les barrages se dérouleront en 2005 sous forme de matches aller et retour. Les matches joués par chacune des équipes barragistes dans sa division d'origine restent acquis (deux matches pour chaque équipe). Les modalités de ces barrages seront précisées en début de saison par la Commission fédérale de water-polo lors de la réunion des Présidents des clubs féminins.

■ **8.4.2** - Le classement établi à l'issue de ces barrages détermine les qualifications pour la saison suivante :

- clubs classés 1^{er} et 2^e qualifiés pour la Nationale 1 pour la saison suivante ;
- clubs classés 3^e et 4^e qualifiés pour la Nationale 2 pour la saison suivante.

■ **8.4.3** - Le classement s'établira sur 6 (six) matches : les deux disputés lors des phases régulières (matches acquis) et les quatre disputés lors des barrages (voir le calendrier joint en 8.3.1).

► 8.5 - Équipes "réserves"

■ **8.5.1** - Les clubs engagés dans le championnat de division Nationale 1 féminines doivent obligatoirement présenter une équipe "réserve". L'effectif de cette équipe réserve devra comprendre au minimum cinq (5) joueuses de 15 à 19 ans (nées entre 1990 et 1985). À ce propos, se reporter à l'article 1.2.5 du présent règlement relatif aux surclassements. En aucun cas une joueuse "minime 14 ans" (née en 1991) n'est autorisée à participer au championnat des équipes "réserves".

■ **8.5.2** - Un club ne présentant pas d'équipe "réserve" ne sera pas autorisé à participer au championnat de division Nationale 1 pour la saison en cours et sera rétrogradé en division Nationale 2 pour la saison suivante (voir aussi, dans ce cas, l'application possible de l'article 3.3.8 du présent règlement).

■ **8.5.3** - Les équipes "réserves" jouent en lever de rideau des matches de championnat des équipes "premières" de leurs clubs.

■ **8.5.4** - Les dispositions particulières au championnat des équipes "réserves" sont :

- matches joués à 7 joueuses contre 7 ;
- matches joués en 4 périodes de 7 minutes de jeu effectif.

■ **8.5.5** - Pour ces deux rencontres ("réserve" et "première"), chaque club doit présenter un minimum de douze (12) joueuses, dont au moins cinq (5) ne peuvent pas participer au match de l'équipe "réserve". Le non-respect de cette obligation vaudra match perdu par pénalité pour l'équipe "réserve" (à ce propos, voir l'article 3.3.10 du présent règlement).

■ **8.5.6** - La liste des cinq (5) joueuses ne participant pas au match "réserve" sera soit fournie avant le match des équipes "réserves", soit établie au vu des feuilles de matches "réserves" et "premières". Il appartient aux clubs, arbitres et/ou délégué de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 8.5.5.

■ **8.5.7** - Le club vainqueur du championnat des équipes "réserves" sera déclaré "champion de France".

■ **8.5.8** - Projet 2005-2006 : il est envisagé de faire passer le nombre de joueuses "minimum" pour les deux équipes première et réserve de DOUZE (12) cette saison 2004-2005 à QUATORZE (14) pour la saison 2005-2006 (7+7). Il est aussi envisagé de faire passer progressivement le nombre d'équipes de la Nationale 1 dames de 6 à 7 voire 8 d'ici la fin de l'olympiade 2005-2008. Ces futures mesures feront l'objet d'une étude approfondie des forces en présence au sein du water-polo français féminin et des résultats de chaque saison sportive.

9 – CHAMPIONNAT DE DIVISION NATIONALE 2

► 9.1 - Composition de la division

■ **9.1.1** - Le championnat de division Nationale 2 regroupe un maximum de dix équipes.

■ **9.1.2** - Si le nombre d'équipes engagées dépasse le nombre précisé à l'article 9.1.1, la division Nationale 2 sera constituée :

- des équipes qualifiées en division Nationale 2 à l'issue de la saison précédente ;
- du nombre d'équipes "complémentaires" issues des qualifications préliminaires organisées en début de saison.

■ **9.1.3** - Conformément à l'article 9.1.2, la Commission fédérale de water-polo organisera, si besoin est, en préambule au championnat de division Nationale 2, des qualifications suivant des modalités qui seront alors précisées par la Commission fédérale, mais prioritairement sous forme de tournois.

► 9.2 - Déroulement de la phase régulière

■ **9.2.1** - Le championnat de la division Nationale 2 féminines (2004-2005) se déroulera suivant des modalités et un calendrier qui seront précisés en début de saison par la Commission fédérale de water-polo. Pour une composition de poule de 6 à 8 équipes, il y aura un championnat régulier de 10 à 14 journées dont les dates seront prises parmi celles qui suivent. Si davantage d'équipes devaient s'engager, l'article 9.1.3 s'appliquera.

Matches aller	
Journée	Date
*10/10	Réunion clubs féminins
COMEN	24 au 26 septembre
1	30 octobre 2004
* 23/10	Regroupement Zones N 1
2	6 novembre 2004
3	13 novembre 2004
4	20 novembre 2004
5	27 novembre 2004
rappel	4 et 5 décembre 2004 Interclubs Natation
6	11 décembre 2004
* 18/12	Regroupement Zones N 2

Matches retour	
Journée	Date
7	8 janvier 2005
8	15 janvier 2005
9	22 janvier 2005
Chpt du Monde 20 ans	24 au 30 janvier 2005 Australie (si qualifiés)
10	6 février 2005
11	12 février 2005
12	19 février 2005
(13 et 14)	26 février et 5 mars 2005 Si besoin
* 12/03	Regroupement Zones N 3
30/04 et 1/05	Regroupement Zones N 4

NB : ce calendrier prévisionnel ne sera validé qu'après réception du calendrier définitif de la LEN et de la COMEN en matière de Coupes d'Europe et de compétitions internationales (FINA).

■ **9.2.2** - Le club classé 1^{er} du championnat de division Nationale 2 est déclaré "champion de France de Nationale 2" et est qualifié, avec le club classé 2^e, pour les barrages de relégation/accesion Nationale 1/Nationale 2.

► 9.3 - Barrages de relégation/accesion Nationale 1/Nationale 2

Se reporter aux articles 8.4.1 à 8.4.3 du présent règlement.

Titre 4 - Les épreuves interclubs par catégories d'âge

PRÉAMBULE

La Commission fédérale de water-polo, en fonction de l'évolution des calendriers nationaux et internationaux et des engagements définitifs des équipes dans les différentes compétitions interclubs, pourra proposer au Comité directeur de la FFN, de modifier les formules développées dans les paragraphes 10-1 à 10-7 afin de proposer aux clubs participant à ces phases finales les meilleures formes de compétitions possibles.

10 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

► 10.1 - Engagements

■ **10.1.1** - Les critères interclubs de catégories d'âge sont ouverts aux catégories d'âge juniors à minimes telles que définies aux articles 1.2.1 et 1.2.5 du présent règlement.

■ **10.1.2** - Les engagements doivent parvenir à la Commission fédérale de water-polo, sous couvert du responsable de la zone, PAR ÉCRIT, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement, et, pour chaque club, de la liste (comportant nom, prénom et numéro de licence) de tous les joueurs susceptibles de jouer dans l'équipe de la catégorie d'âge concernée. Les engagements ne répondant pas à ces conditions ne seront PAS pris en compte.

La date limite de réception des engagements est fixée au :

- lundi 13 septembre 2004 pour les clubs désireux s'engager dans le Championnat de France cadets garçons issus de toutes les divisions (Élite à N3) dont le tour préliminaire de brassage se déroulera à la Toussaint 2004 (23 et 24 octobre) et la phase régulière de novembre 2004 à juin 2005 ;
- lundi 14 février 2005, pour la catégorie juniors féminines ;
- lundi 29 mars 2005 pour la catégorie juniors masculins ;
- lundi 29 mars 2005, pour la catégorie minimes masculins ;
- lundi 29 mars 2005, pour la catégorie minimes et/ou cadettes féminines.

■ **10.1.3** - En prévision d'éventuels repêchages, tels que prévus à l'article 10.3.2.4 du présent règlement, chaque responsable de zone indiquera, en même temps qu'il enverra les engagements, le classement général des équipes de sa zone.

■ **10.1.4** - Tous les clubs participants aux épreuves interclubs de catégories d'âge étant susceptibles d'organiser un tournoi, ils doivent pouvoir disposer d'un bassin aux dates indiquées pour chacun des tours.

► 10.2 - Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait est précisé aux règlements financiers.

Le système de péréquation financière entre tous les clubs participants à ces critères interclubs sera de mise pour la présente saison 2004-2005, ainsi que pour l'olympiade 2005-2008.

Celle-ci sera réalisée par les clubs eux-mêmes sans intervention fédérale directe avant le début de chaque tournoi. Cette péréquation ne concernera que les frais de déplacement des clubs participants, exception faite du club organisateur, sur la base de 16 personnes maximum, ou le nombre exact de joueurs figurant sur les feuilles de matches (plus deux dirigeants).

► 10.3 - Critérium interclubs juniors et minimes masculins et féminins

■ 10.3.1 - Qualification par zone

• 10.3.1.1 - Chaque zone est responsable de l'organisation d'un championnat de zone destiné à qualifier, pour chaque catégorie, le nombre d'équipes défini à l'article 10.3.3 du présent règlement. Cette compétition peut être organisée sous forme de championnat par matches aller et retour et/ou sous forme de tournoi.

• 10.3.1.2 - Les zones sont définies de la façon suivante :

- Zone Ouest : Bretagne, Centre, Normandie, Pays de la Loire ;
- Zone Nord : Champagne-Ardenne, Nord/Pas-de-Calais, Picardie ;
- Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Pyrénées ;
- Zone Est : Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine ;
- Zone Centre-Est : Auvergne, Dauphiné-Savoie, Lyonnais ;
- Zone Ile-de-France : Ile-de-France ;
- Zone Méditerranée : Corse, Côte d'Azur, Languedoc, Provence.

Les comités régionaux indiqués en caractères italiques, gras et soulignés, sont les comités pilotes au sein de leur zone.

• 10.3.1.3 - Le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par zone est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
Minimes G (14+2)	1	3	1	1	2	3	3
Minimes F (10+2)	1	2	2	1	1	2	1
Cadettes F (10+2)	1	2	2	1	1	2	1
Juniors G (10+2)	1	2	1	1	1	2	2
Juniors F (10+2)	1	2	2 +2	1	1	2	1

NB : deux (2) places supplémentaires sont accordées, en plus des quotas indiqués dans le tableau ci-dessus, à la zone du vainqueur de chaque catégorie d'âge de la saison précédente.

La catégorie minimes filles n'ayant pas eu lieu en 2003, le quota de deux places supplémentaires n'a pas été fixé.

Rappel des classements garçons

Juniors 2003 : 1. CN Marseille ; 2. CN Noisy-le-Sec ; 3. DFC Sète.

Minimes 2003 : 1. Olympic Nice N ; 2. CN Marseille ; 3. AS Val-d'Oise.

Cadets 2003 : 1. CN Marseille ; 2. FNC Douai ; 3. Olympic Nice N.

Rappel des classements filles

Juniors 2003 : 1. U Saint-Bruno Bordeaux ; 2. ASPTT Nancy ; 3. Échirolles WP.

■ 10.3.2 - Déroulement suivant le nombre d'équipes engagées

• 10.3.2.1 - Les épreuves interclubs de catégories d'âge se déroulent, suivant le nombre d'équipes engagées, en deux ou trois tours, sous forme de tournois par élimination.

• 10.3.2.2 - Le nombre maximum d'équipes engagées, issues des qualifications par zone, est de :

- douze (12) pour la catégorie minimes filles et seize (16) pour la catégorie minimes garçons ;
- douze (12) pour la catégorie juniors garçons et douze (12) pour la catégorie juniors filles.

• 10.3.2.3 - À ce nombre, s'ajoutera éventuellement, pour le critérium interclubs "juniors", les clubs qualifiés par le truchement du championnat des équipes "réserves" de Nationale 2 (voir les articles 3.5.8 à 3.5.10 ainsi que 8.5.8 à 8.5.10 du présent règlement) ou les équipes "réserves" de Nationale 1 dames.

• 10.3.2.4 - Au cas où une (ou plusieurs) zone(s) qualifierai(en)t un nombre d'équipes inférieur au quota alloué, il serait procédé à un repêchage par tirage au sort effectué parmi les équipes les premières "non qualifiées" des autres zones.

• 10.3.2.5 - En fonction du nombre d'équipes définitivement engagées, le championnat de chaque catégorie d'âge se déroulera suivant le schéma suivant :

Engagés	6	7	8	9	10	11	12	12 bis	13
1 ^{er} tour	2 x 3 éq.	1 x 3 éq. 1 x 4 éq.	2 x 4 éq.	3 x 3 éq.	1 x 4 éq. 2 x 3 éq.	2 x 4 éq. 1 x 3 éq.	4 x 3 éq.	3 x 4 éq.	1 x 4 éq. 3 x 3 éq.
Qualifiés	4	4	4	6	6	6	8	6	8
2 ^e tour	1 x 4 éq.	1 x 4 éq.	1 x 4 éq.	2 x 3 éq.	2 x 3 éq.	2 x 3 éq.	2 x 4 éq.	1 x 6 éq.	2 x 4 éq.
Qualifiés	Finale	Finale	Finale	4	4	4	4	Finale	4
Finale				1 x 4 éq.	1 x 4 éq.	1 x 4 éq.	1 x 4 éq.		1 x 4 éq.

Engagés	14	15	16	16 bis	17	18	18 bis	19	20	21
1 ^{er} tour	2 x 4 éq. 2 x 3 éq.	3 x 4 éq. 1 x 3 éq.	4 x 4 éq.	4 x 4 éq.	2 x 4 éq. 3 x 3 éq.	3 x 4 éq. 2 x 3 éq.	6 x 3 éq.	4 x 4 éq. 1 x 3 éq.	5 x 4 éq.	3 x 4 éq. 3 x 3 éq.
Qualifiés	8	8	8	8	10	10	6	10	10	12
2 ^e tour	2 x 4 éq.	2 x 4 éq.	2 x 4 éq.	2 x 4 éq.	1 x 4 éq. 2 x 3 éq.	1 x 4 éq. 2 x 3 éq.	1 x 6 éq.	1 x 4 éq. 2 x 3 éq.	1 x 4 éq. 2 x 3 éq.	4 x 3 éq.
Qualifiés	4	4	4	6	3	3	Finale	3	3	4
Finale	1 x 4 éq.	1 x 4 éq.	1 x 4 éq.	1 x 6 éq.	1 x 3 éq.	1 x 3 éq.		1 x 3 éq.	1 x 3 éq.	1 x 4 éq.

NB : par exemple, 3 x 3 éq. signifie "3 tournois regroupant chacun 3 équipes".

• 10.3.2.6 - La composition des tournois sera effectuée en tenant compte des résultats de la saison précédente, des implantations géographiques et, à partir du 2^e tour, des résultats du tour précédent.

• 10.3.2.7 - Pour chaque tournoi, l'ordre des matches sera précisé par la Commission fédérale de water-polo.

■ 10.3.3 - Dispositions diverses

• 10.3.3.1 - Pour chaque tournoi de chaque catégorie et à chaque tour, le club organisateur sera désigné par tirage au sort effectué groupe par groupe parmi les différents candidats à l'organisation ou, à défaut de candidat, par tirage au sort d'un des quatre clubs de chaque groupe.

• 10.3.3.2 - Le calendrier de chacune des catégories d'âge est le suivant :

	Juniors garçons	Juniors filles	Minimes garçons	Minimes filles
1^{er} tour	30 avril et 1 ^{er} mai ou 5 mai 2005	2 et 3 avril 2005	4 et 5 juin 2005	7 et 8 mai 2005 (si besoin)
2^e tour	Finale à 4 ou 6 14-16 mai 2005 (Pentecôte)	Finale 23-24 avril 2005	17 et 18 juin 2005	4 et 5 juin 2005
3^e tour			Finale 22 -24 juillet 2005 (4 ou à 6) ou 15-17 juillet	18 et 19 juin 2005 (si besoin)

• 10.3.3.3 - Le tour final juniors garçons ou minimes garçons se déroulera avec 6 équipes selon le principe du "round robin". Il oppose les 6 finalistes entre eux, c'est-à-dire que tout le monde rencontre tout le monde sur cinq (5) sessions de trois (3) matches chacune, le programme devant permettre aux vainqueurs des poules du tour précédent de se rencontrer lors de la dernière session. La durée minimale de ce tour final est de trois (3) jours.

Le programme, les horaires et l'ordre des matches resteront à valider par la Commission fédérale, qui veillera à faire respecter les règles en la matière.

NB : le tour final du Championnat de France cadets (– voir plus loin article 10.7.2.5) ne se déroule pas de la même façon, car il fait suite à une phase régulière (de novembre à juin) qui génère un classement de départ de 1 à 6 pour les six finalistes. La répartition de ces 6 équipes dans deux poules de 3 entraîne un autre déroulement de cette finale cadets, qui se termine par des demi-finales et des matches de classement (sur trois jours également).

• 10.3.3.4 - Le club vainqueur du tournoi final dans chaque catégorie d'âge sera déclaré "champion de France" de sa catégorie d'âge.

• 10.3.3.5 - Le club vainqueur de chaque critérium sera déclaré "vainqueur du critérium national de la catégorie d'âge".

■ 10.3.4 - Dispositions particulières pour le Critérium interclubs juniors féminins

* 10.3.4.1 - Le critérium interclubs juniors féminines est ouvert aux :

- équipes de clubs ;
- aux sélections régionales et/ou de zone.

Toutefois, les joueuses des sélections régionales ou de zone constituées de joueuses d'un même comité régional ou d'une même zone ne pourront participer au critérium interclubs juniors féminines au sein d'une autre équipe (par analogie avec l'article 3.6.10 du présent règlement).

* 10.3.4.2 - La participation des clubs de la Division 1 féminines à cette compétition est obligatoire. La non-inscription ou le forfait d'un club de la Division 1 féminines dans le critérium interclubs juniors féminines sera sanctionnée par la rétrogradation de l'équipe seniors en Division Nationale 2 pour la saison 2005-2006.

NB : seul un club issu de la Nationale 2 la saison précédente (et qui serait monté en Nationale 1 dans la présente saison) pourra être autorisé à participer au sein d'une équipe "mixte" dans laquelle évolueraient des joueuses d'autres clubs (équipe départementale, régionale ou de zone). Il y aurait donc une année de mise "en conformité".

* 10.3.4.3 - En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission fédérale de water-polo définira les modalités du critérium interclubs juniors féminines et son calendrier. Une compétition sous forme de tournois sera privilégiée. Les dates de ces tournois seront, selon leur nombre, les 2 et 3 avril 2005, et les 23 et 24 avril 2005.

* 10.3.4.4 - Une équipe engagée serait exonérée des droits d'engagements à cette compétition dans la mesure où elle aurait disputé la totalité de son championnat "réserve" avec uniquement des joueuses qualifiées pour la catégorie d'âge "juniors". Au sens de cet article, en aucun cas une joueuse "minime 14 ans" (né en 1990) n'est autorisée à participer au championnat des équipes "réserves".

■ 10.3.5 - Dispositions particulières pour le Critérium interclubs juniors masculins

- 10.3.5.1 - Le critérium interclubs juniors masculins se déroule en deux phases et la phase finale en deux tours :
 - une phase préliminaire au niveau des zones ;
 - une phase nationale finale en deux tours (12 équipes à qualifier), voir tableau 10-3-1-2
- 10.3.5.2 - Phase préliminaire au niveau des zones
 - 10.3.5.2.1 - La "phase préliminaire" se déroule d'octobre 2004 à mars 2005 à l'initiative des responsables de zones et doit déboucher le 29 mars 2005 à la qualification d'une à quatre équipes selon le quota réservé à chaque zone dans la limite de 12 (exception faite de "réserves" 100 % juniors qui évolueraient en N2).
 - 10.3.5.2.2 - En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission fédérale de water-polo définira ensuite la répartition des équipes pour le premier tour (30 avril-1^{er} mai ou le 5 mai 2005) de la phase finale.
- 10.3.5.3 - Phase nationale finale
 - 10.3.5.3.1 - La "phase nationale finale" regroupera les 12 équipes issues de la "phase préliminaire".
 - 10.3.5.3.2 - Le calendrier de la "phase nationale finale" est précisé dans le tableau du 10.3.3.2.
 - 10.3.5.3.3 - Les droits d'engagement à cette "phase nationale finale" sont fixés au paragraphe "B" des règlements financiers.
 - 10.3.5.3.4 - L'équipe d'un club de division Nationale 2 qualifiée pour la "phase nationale finale" serait exonérée des droits d'engagements à cette compétition dans la mesure où elle aurait disputé la totalité de son championnat "réserve" avec uniquement des joueurs qualifiés pour la catégorie d'âge "juniors". Au sens de cet article, en aucun cas un joueur "minime 14 ans" (né en 1991) n'est autorisé à participer au championnat des équipes "réserves".

► 10.4 - Critérium interclubs cadettes féminines

■ 10.4.1 - Le critérium interclubs "cadettes féminines" peut être organisé si le nombre d'équipes susceptibles de le disputer est suffisant.

NB : une décision sera prise par la Commission fédérale à l'issue de la réunion des clubs féminins en début de saison pour savoir s'il est nécessaire d'organiser un interclubs "minimes" et/ou "cadettes", en plus de l'interclubs juniors filles.

■ 10.4.2 - En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission fédérale de water-polo définira les modalités du critérium interclubs cadettes féminines et son calendrier. Une compétition sous forme de tournoi sera privilégiée. Les dates de ces tournois seront, selon leur nombre, les 11 et 12 juin 2005, et les 9 et 10 juillet 2005.

■ 10.4.3 - Une équipe engagée serait exonérée des droits d'engagements à cette compétition dans la mesure où elle aurait disputé la totalité de son championnat "réserve" avec uniquement des joueuses qualifiées pour la catégorie d'âge "cadettes". Au sens de cet article, en aucun cas une joueuse "minime 14 ans" (née en 1991) n'est autorisée à participer au championnat des équipes "réserves" (qui oppose parfois des seniors à de jeunes joueuses), mais le sur classement d'une joueuse minime (née en 1991) dans la catégorie "cadettes" est autorisé au sens de l'article 1.2.5 des présents règlements sportifs.

■ 10.4.5 - Calendrier prévisionnel (sous réserve)

La date de la finale cadettes (si le critérium avait lieu) pourrait se dérouler lors de la première quinzaine de juillet (vacances) sur le modèle mis en place chez les garçons et serait préparatoire aux Championnats d'Europe des jeunes au même titre que le stage de l'Equipe de France juniors 18 ans qui les précédera.

	Juniors garçons
1 ^{er} tour	11 et 12 juin 2005
2 ^e tour	1 ^{re} quinzaine de juillet 2005

► 10.5- Critérium interclubs benjamins masculins et féminins

■ **10.5.1** - Le critérium interclubs catégorie benjamins se déroule au niveau des comités régionaux et/ou des zones. Il n'y a pas de phase nationale.

■ **10.5.2** - Le responsable de la zone (voir article 10.3.1.2 du présent règlement) est responsable de la mise en place et de la définition des modalités du critérium interclubs benjamins de sa zone.

► 10.6 - Polonat

■ **10.6.1** - Le polonat est une compétition de promotion à vocation transversale destinée à être insérée dans les programmes de développement initiés par les Comités Départementaux, Régionaux et les zones de la Fédération Française de Natation. Par ailleurs, il ne s'agit pas de proposer un quelconque championnat, qui perdrait alors son caractère promotionnel.

■ **10.6.2** - Le polonat s'adresse à la catégorie poussins. Il n'y a pas de phase nationale. Le responsable départemental, régional ou de la zone (voir article 10.3.1.2 du présent règlement) est chargé de l'organisation des compétitions de polonat.

■ **10.6.3** - Le polonat est une compétition réunissant natation de course et mini-polo, qui se pratique par équipes de six (6) pouvant être mixtes.

■ **10.6.4** - L'épreuve de natation comporte deux relais :

- 6 x 100 m 4 nages ;
- 6 x 50 m nage libre.

Le classement de l'épreuve s'effectue par addition des temps des deux relais. Le nombre de points de l'épreuve est fixé par le nombre d'équipes participant à cette compétition. Le nombre de points diminuera de deux en deux pendant la première moitié du classement, puis de un en un jusqu'au dernier du classement.

Chaque équipe doit présenter un jeune chronométrateur.

■ **10.6.5** - L'épreuve de mini-polo se déroule sous forme d'un tournoi qui a pour principes :

- chaque équipe joue le même nombre de matches ;
- chaque équipe est arbitrée par un ou deux jeunes arbitres ;
- chaque équipe doit présenter au minimum un jeune arbitre ;
- le règlement du jeu est celui du mini-polo (voir article 10.6.6 ci-dessous).

■ **10.6.6** - Le mini-polo se joue avec des règles simplifiées et adaptées, à savoir :

- Article 1 : équipes composées de sept (6) joueurs dont un remplaçant et un gardien muni d'un bonnet rouge.
- Article 2 : les conditions matérielles sont les suivantes.
- Champ de jeu : longueur comprise entre 12,50 m et 20 m.
- Dimensions des buts : 2,20 m x 0,70 m.
- Ballon de type MIKASA 6008, voire 6009 ou TURBO 3 (Kids).
- Article 3 : le ballon peut être contrôlé à deux mains, mais doit être lancé à une seule main. Le ballon ne doit pas être complètement immergé.
- Article 4 : le "droit de charge" est aménagé sur le porteur de balle ; l'adversaire peut lui prendre le ballon sans toucher une quelconque partie du corps.
- Article 5 : le "droit de charge" est supprimé sur le gardien.
- Article 6 : le joueur qui tire, coule ou pousse un adversaire sans ballon est sanctionné d'une faute simple s'il est attaquant.

- Article 7 : le joueur défenseur qui tire, coule ou pousse un adversaire sans ballon est sanctionné d'une faute grave qui peut être une exclusion ou un penalty, en cas de danger de but. Le joueur exclu ne pourra rentrer que si son équipe récupère la balle.
- Article 8 : les coups francs directs ne sont pas autorisés.
- Article 9 : la règle des "deux mètres" n'existe pas.
- Article 10 : un match se déroule en deux périodes de cinq (5) minutes de jeu effectif, séparées de deux (2) minutes de repos.
- Article 11 : il n'y a de décompte du temps de possession continue de la balle (35 secondes).
- Article 12 : pas de match nul ; en cas d'égalité, repos de deux (2) minutes, puis "mort subite".
- Article 13 : un match gagné rapporte 3 points, un match perdu 1 point.

10.6.7 - Le jeu de mini-polo définit un cadre dans lequel des adaptations peuvent être apportées, selon le niveau de pratique, l'âge ou la capacité de déplacement des participants.

10.6.8 - Le classement final du polonats s'effectue par addition des points obtenus dans les deux épreuves. En cas d'égalité, le temps résultant de l'addition des deux relais servira à départager les ex aequo.

► 10.7 – Championnat de France interclubs cadets masculins (nouvelle formule)

■ 10.7.1 - Engagements

• 10.7.1.1 - Chaque club de l'Élite à la N3, sous réserve d'avoir validé sa candidature par l'intermédiaire de son comité régional, qui vérifiera la validité des licences pour la présente saison 2004-2005, pourra s'inscrire au Championnat de France interclubs cadets. La date limite de l'inscription est fixée au lundi 13 SEPTEMBRE 2004.

• 10.7.1.2 - Les droits d'engagements pour cette compétition sont gratuits (voir règlements financiers). Mais les demandes d'engagements doivent bien transiter par les Comités avant de parvenir à la FFN. La gratuité de l'engagement ne dispense pas les clubs de se soumettre au reste de la réglementation sportive et financière en vigueur (forfaits, etc., voir les règlements financiers).

• 10.7.1.3 - L'engagement d'une équipe au Championnat de France cadets vaut pour le tour préliminaire de brassage, la phase régulière et la finale.

• 10.7.1.4 - Chaque équipe inscrite s'engage à organiser au moins un tournoi (avec 3, 4 ou 5 équipes) lors de la phase de brassage, ainsi qu'au moins un tournoi lors de la phase régulière (avec 3, 4 équipes). En fonction du calendrier joint ci après, chaque équipe fera connaître ses priorités et ses disponibilités à la Commission fédérale de water-polo. Se référer aux dispositions générales relatives aux clubs.

■ 10.7.2 - Déroulement suivant le nombre d'équipes engagées

• 10.7.2.1 - Le Championnat de France cadets, suivant le nombre d'équipes engagées, se déroulera prioritairement sous forme de tournois en trois phases.

• 10.7.2.2 - Le nombre d'équipes engagées n'étant pas limité au départ, il sera procédé à un tour préliminaire de brassage qui se déroulera les 23 et 24 octobre 2004 sous forme de poules géographiques dont la composition tiendra aussi compte des résultats des saisons antérieures (avec têtes de séries). Le nombre d'équipes par poule sera variable de 3 à 5, voire 6 selon le nombre d'engagés et le nombre de candidats à l'organisation.

La Commission fédérale procédera à la constitution des poules à la clôture des engagements (courant septembre 2004) en tenant compte des paramètres cités ci-dessus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL CADETS GARÇONS					
Journée	Date		Journée	Date	
1	Phase de brassage par poules géographiques		®	26-27 mars 2005 (rattrapage)	
	23-24 octobre 2004		6	11-12 juin 2005	
	Phase régulière			Phase Finale	
2	20-21 novembre 2004		7	15-16-17 juillet 2005	
3	18-19 décembre 2004			ou 8-9-10 juillet 2005	
4	29-30 janvier 2005		SELON	Calendrier LEN des	
5	26-27 février 2005			Championnats d'Europe 18 ans	

• 10.7.2.3 - À l'issue de ce tour de brassage, un classement sera établi au sein de chaque poule de 3, 4, 5 ou 6 équipes qui permettra de constituer ensuite des poules de niveau pour la deuxième phase de ce Championnat de France cadets

Engagés	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25 et+
1 ^{er} tour	4 x 4 eq.	3 x 4 eq. 1 x 5 eq.	2 x 4 eq. 2 x 5 eq.	1 x 4 eq. 3 x 5 eq.	4 x 5 eq.	4 x 4 eq. 1 x 5 eq.	3 x 4 eq. 2 x 5 eq.	5 x 4 eq. 1 x 3 eq.	6 x 4 eq.	5 x 4 eq. 1 x 5 eq.
Qualifiés Excel.	8	8	8	8	8	10	10	12	12	12
Qualifiés Honneur	8	9	10	11	12	11	12	11	12	12

• 10.7.2.4 - Deux poules seront constituées pour la phase régulière :

une poule Excellence qui regroupera les 8 à 12 meilleures équipes issues du brassage

une poule Honneur qui regroupera les 8 à 12 suivantes.

Au-delà de ces 24 équipes les équipes non qualifiées pour les poules honneur et excellence seront reversées au sein des zones pour une activité régionale ou de zone.

• 10.7.2.5 - À l'issue des 6 tournois de la phase régulière qui se dérouleront de novembre 2004 à juin 2005, un classement (de 1 à 8 ou 12) sera établi au sein de chacune des poules excellence et honneur.

La date exacte (2^e ou 3^e week-end) de l'organisation d'une phase finale Excellence en juillet 2005 (voir le calendrier ci-dessus) dépendra des dates des Championnats d'Europe des jeunes (18 ans) 2005, un délai minimum de quinze (15) jours étant nécessaire pour la préparation terminale de l'équipe de France juniors.

Les six (6) premiers de la phase régulière seront qualifiés pour la phase finale dont le déroulement sur trois jours et cinq (5) sessions, se fera comme suit :

Deux (2) poules seront constituées sur la base du classement de la phase régulière selon la méthode dite du "serpentin".

Poule A : 1^{er}, 4^e et 5^e Poule B : 2^e, 3^e et 6^e.

Au sein de chacune des poules, chaque équipe se rencontrera sur trois (3) sessions (2 matches par équipe) selon l'ordre suivant :

- Session 1 : 1 contre 5 et 2 contre 6.
- Session 2 : 4 contre 5 et 3 contre 6.
- Session 3 : 1 contre 4 et 2 contre 6.

Un classement de 1 à 3 sera établi au sein de chacune des poules A et B à l'issue de ces trois matches.

Deux demi-finales opposeront ensuite les deux premiers de chacune des poules.

- Session 4 : 1A contre 2B et 1B contre 2A.

Lors de la session 5 se dérouleront les matches de classement suivants :

- Pour la 5^e place : 3^e de A contre 3^e de B.
- Pour la 3^e place : les deux perdants des demi-finales.
- Pour la 1^{re} place : les deux vainqueurs des demi-finales.

Deux options pour la répartition des sessions sont possibles selon la disponibilité des installations du club organisant la phase finale :

Option 1	
Vendredi soir	Session 1
Samedi matin	Session 2
Samedi soir	Session 3
Dimanche matin	Session 4
Dimanche après-midi	Session 5

NDLR : cela pose le problème du retour le dimanche en fin d'après-midi et le cumul de deux matches (1/2 finale et finale) le même jour, mais laisse "l'avantage" de n'arriver sur place que le vendredi.

Option 2	
Vendredi matin	Session 1
Vendredi soir	Session 2
Samedi matin	Session 3
Samedi soir	Session 4
Dimanche matin	Session 5

NDLR : cette option nécessite d'arriver sur place le jeudi soir pour un premier match le vendredi matin, mais offre l'avantage de disputer les matches de classement le dimanche matin et de rentrer en début d'après-midi avant la fin du week-end.

■ 10.7.3 - Attribution du titre

Le titre de champion de France interclubs cadets sera attribué à l'équipe ayant remporté le match "final" de la phase finale (lors de la 5^e session) comme précisé ci-dessus à l'article 10.7.2.5

Des médailles seront décernées aux trois premières équipes (15 médailles par équipe) par la FFN.

■ 10.7.4 - Dispositions particulières et récompenses

• 10.7.4.1 - Avantages financiers :

- le club classé premier de la poule Excellence à l'issue de la finale (ou de la phase régulière selon l'option retenue) se verra exonérer de 50 % des droits d'engagements de son équipe première engagée dans un Championnat de France (de l'Élite à la Nationale 2) ;
- le club classé second de la poule Excellence à l'issue de la finale (ou de la phase régulière selon l'option retenue) se verra exonérer de 30 % des droits d'engagements de son équipe première engagée dans un Championnat de France (de l'Élite à la Nationale 2) ;
- le club classé troisième de la poule Excellence à l'issue de la finale (ou de la phase régulière selon l'option retenue) se verra exonérer de 20 % des droits d'engagements de son équipe première engagée dans un Championnat de France (de l'Élite à la Nationale 2)

• 10.7.4.2 - Avantages en matériel :

- le club classé premier de la poule Honneur à l'issue de la phase régulière se verra remettre un pack de matériel TURBO (sponsor fédéral du water-polo) d'un montant total de 500 euros (parmi bonnets, ballons) ;

- le club classé second de la poule Honneur à l'issue de la phase régulière se verra remettre un pack de matériel TURBO (sponsor fédéral du water-polo) d'un montant total de 300 euros ;
 - le club classé troisième de la poule Honneur à l'issue de la phase régulière se verra remettre un pack de matériel TURBO (sponsor fédéral du water-polo) d'un montant total de 200 euros.
- 10.8.4.1 - Avantages sportifs :
 - le club classé premier, voire le club classé second de la poule Excellence pourraient participer à une Coupe de la Comen des clubs cadets (dont la création reste en suspens). La France pourrait, par l'intermédiaire de ses meilleurs clubs, postuler à l'organisation de cette 1^{re} Coupe de la COMEN des clubs. Le projet reste à l'étude ;
 - les meilleurs joueurs de la compétition seront proposés (par la Direction technique nationale) pour figurer sur la liste des Athlètes de haut niveau espoirs et, sauf accord des Présidents de clubs entre eux, ne pourront pas faire l'objet de transferts (liste "protégée").

Titre 5 - Les épreuves intercomités et interzones par catégories d'âge

PRÉAMBULE

Il a été procédé à un reformatage de la filière d'accès au haut niveau, via les compétitions régionales et de zones afin de mettre en parallèle nos compétitions avec la hiérarchie institutionnelle et administrative, qui va du Département à l'Interrégion (appelée Zone en water-polo) en passant par la Région. D'autre part le souci de pluridisciplinarité souhaité par le Directeur Technique National et à initier lors de l'olympiade à venir apparaît par la création de la Coupe de France des départements benjamins de water-polo (garçons et filles) qui se déroulera le week-end qui suivra la même Coupe de France des départements pour la natation course, mais dont l'organisation sera différée à la saison 2005-2006, comme convenu à l'issue de l'Assemblée Générale de Rouen. À titre transitoire, il a été acté du maintien des Intercomités benjamins 13 ans pour la saison 2004-2005 dont les modalités d'organisation seront du ressort de la Commission fédérale et des responsables de zone.

11 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

► 11.1 - Engagements

■ **11.1.1** - Les épreuves départementales, régionales et de zones par catégories d'âge, masculins et féminins, sont réservés :

- aux joueurs nés en 1992, 1993 et, avec simple surclassement, aux joueurs nés en 1994, pour les Intercomités benjamins et benjamines 13 ans et moins (et uniquement ces années-là) ;
- aux joueurs nés en 1991 et, avec simple surclassement, aux joueurs nés en 1992 pour la Coupe de France des régions minimales garçons "14 ans" (et uniquement ces années-là) ;
- aux joueurs nés en 1990 et, avec simple surclassement, aux joueurs nés en 1991 et 1992, pour le critérium interzones minimales garçons "15 ans" (et uniquement ces années-là) ;
- aux joueuses nées en 1990 et, avec simple surclassement, aux joueuses nées en 1991 et 1992 pour le critérium interzones minimales féminines minimales "15 ans" (et uniquement ces années-là) ;
- aux joueuses nées en 1988, 1989 et, avec simple surclassement, aux joueuses nées en 1990 et 1991, pour le critérium interzones féminines cadettes "17 ans" (et uniquement ces années-là).

Pour chacune de ces compétitions, la présentation des surclassements sera exigée par les arbitres et/ou le délégué.

En aucun cas une équipe mixte (garçons et filles) ne pourra prendre part à un critérium interzones ou à une Coupe de France des régions ou des départements (voir article 1.2.7 du présent règlement) ;

■ **11.1.2** - Les engagements doivent parvenir à la Commission fédérale de water-polo, sous couvert du responsable de zone, accompagné du chèque correspondant aux droits d'engagements. La date limite de réception des engagements est fixée au :

- lundi 7 février 2005, pour l'interzones minimales garçons "15 ans" ;
- lundi 7 février 2005, pour l'interzones minimales filles "17ans" ;
- lundi 7 mars 2005, pour Coupe de France des régions minimales filles "15 ans"

- lundi 28 mars 2005, pour les Intercomités benjamins 13 ans ;
- lundi 4 avril 2005, pour la Coupe de France des régions minimes garçons "14 ans" ;

Concernant la Coupe de France des départements benjamins, les engagements sont à adresser aux responsables de l'Interrégion et/ou des Zones (avec copie à la Commission fédérale pour information) et l'organisation incombe aux Régions et aux Interrégions.

■ **11.1.3** - Pour les épreuves Interzones, la zone organisatrice, et elle seule, pourra, si elle le souhaite, engager une 2^e équipe. La zone indiquera l'engagement de cette 2^e équipe lors de sa demande d'organisation, formulée conformément à l'article 11.1.5 ci-dessous, et devra confirmer l'engagement final de deux (2) équipes pour la date limite fixée à l'article 11.1.2 ci-dessus.

■ **11.1.4** - Sous réserve d'aboutir à la programmation prévue à l'article 11.1.5, les Comités régionaux et/ou zones désireux d'organiser une de ces compétitions doivent faire parvenir leur confirmation de candidature à la Commission fédérale de water-polo, avant le 1^{er} décembre 2004 (premier document signé du Président du Comité support). La Commission fédérale de water-polo et la Commission d'Organisation de la FFN leur feront alors parvenir les conventions d'organisations idoines (propres à chaque compétition) qui devront être retournées au plus tard le lundi 7 février 2005. Les commissions fédérales et les cadres techniques compétents se tiendront à la disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de la zone organisatrice.

■ 11.1.5 - Calendrier prévisionnel des organisations pour l'olympiade 2005-2008

Le tableau ci-dessous est un tableau prévisionnel des organisations à pourvoir pour les quatre prochaines années de 2005 à 2008 (inclus) au niveau des régions et des Zones, afin qu'une certaine "solidarité" et équité prévalent.

Les responsables des zones de water-polo, sous couvert de la Commission fédérale de water-polo, qui se réuniront en octobre 2004 détermineront pour la prochaine olympiade les lieux des principales organisations (afin d'anticiper sur le montage financier et sportif des dossiers et des conventions d'organisations).

NB : Il sera discuté de la possibilité de confier une organisation à une zone pour une (ou deux) saison(s), en sachant que la mise en place de telles manifestations peut parfois être renouvelée l'année suivante en bénéficiant de "l'expérience" de la première session.

PROPOSITIONS DE 2005 à 2008

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
Coupe de France des Régions 14 ans G	2005 Val Reuil	2006 Lille ?		2007 Mulhouse Dole ?			2008 Sète, Istres ?
Coupe de France des régions 15 ans F			2005 Bordeaux ou Nancy ?	2006 Nancy ou Bordeaux ?		2008 Saint-Denis ?	2007 Nice ?
Interzones 15 ans G *			2007 Angoulême La Rochelle ?		2008 Aix-les-Bains ?	2006 Mennecy Sarcelles ?	2005 Istres, Nice ou Marseille ?
Interzones 17 ans F	2006 Le Mans ?	2007	2008 Rochefort ?		2005 Échirolles ?		

NB : ce ne sont que des propositions qui devront être discutées par les responsables de zone et la Commission fédérale et entérinées par le Comité directeur de la Fédération en octobre 2004.

* Pour l'Interzones 15 ans garçons comme pour l'Interzones 17 ans filles un bassin aux "normes maximales" sera privilégié (30x20), afin de se rapprocher des normes qui seront de mise l'année suivante pour la COMEN 16 ans garçons et les Championnats d'Europe des jeunes 18 ans filles.

► 11.2 - Conditions financières

■ **11.2.1** - Pour couvrir tout ou partie des frais de transport des équipes engagées (à l'exception de l'organisateur qui sera exonéré des droits d'engagement), 95 % de la totalité des droits d'engagements perçus seront intégralement répartis entre ces équipes au prorata du nombre de personnes déplacées et du kilométrage effectué.

Les 5 % restants des droits d'engagements sont retenus pour la formation des officiels, conformément à l'article 3.7.8.4 du présent règlement.

■ **11.2.2** - Le calcul de cette répartition s'effectue de la façon suivante :

- calculer, pour chaque équipe, son "nombre de kilomètres" en multipliant le nombre effectif de personnes déplacées (dans une limite maximum de dix-huit personnes : quinze joueurs + trois entraîneurs, officiels, arbitres et/ou accompagnateurs) par le nombre de kilomètres entre le lieu de la compétition et la ville de départ de la délégation complète ; pour ce qui concerne l'interzones minimales "15 ans" garçons et "17 ans" filles ;
- calculer le "nombre total de kilomètres" en additionnant le "nombre de kilomètres" de toutes les équipes ;
- calculer un "coût du kilomètre" en divisant les 95 % de la totalité des droits d'engagements par le "nombre total de kilomètres" ;
- calculer la part de chaque équipe en multipliant le "coût du kilomètre" par le "nombre de kilomètres" de l'équipe.

Dans le cadre de l'application du présent article, le kilométrage de référence est le kilométrage SNCF.

Les équipes (Comité et/ou zone) ne fournissant pas, pour la durée de toute la compétition, au minimum un arbitre seront exclues de cette répartition.

Le calcul de cette répartition sera effectué par la Commission fédérale de water-polo, à l'issue de chaque compétition.

■ **11.2.3** - Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque comité régional ou zone.

■ **11.2.4** - Les frais de déplacement du délégué et/ou du formateur, désigné(s) par la Commission fédérale de water-polo seront pris en charge par celle-ci, suivant le barème des arbitres. Les frais de séjour (hôtel, petits-déjeuners, repas) du délégué et/ou du formateur sont pris en charge par l'organisateur, soit par remboursement à la fin de la compétition et sur présentation de factures, soit par la prise en charge directe du séjour.

► 11.3 - Qualification par zone

■ **11.3.1** - Chaque zone est libre d'organiser toutes les compétitions lui semblant souhaitables et opportunes afin de constituer et/ou sélectionner les équipes destinées à participer aux divers critères nationaux des catégories d'âge. Les zones sont définies telles qu'à l'article 10.3.1.2 du présent règlement.

■ **11.3.2** - Pour les compétitions intercomités (Coupes de France des régions), le nombre maximum d'équipes qualifiées selon que la compétition regroupe douze ou seize équipes est :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Sud-Ouest	Zone Est	Zone Centre-Est	Zone Ile-de-France	Zone Méditerranée
12 équipes	2	2	2	1	1*	1	3
16 équipes	2	3	3	2	2	1	3

*Le Lyonnais et le Dauphiné Savoie ont jusqu'en juillet 2006 pour fusionner et devenir "Rhône-Alpes".

La Commission fédérale de water-polo se réserve le droit de repêcher un comité initialement non qualifié d'une zone dont le quota de qualifiés aurait été atteint, sous réserve que ce dernier (comité) ait fait acte de candidature et ait acquitté ses droits d'engagement auprès de la Fédération.

► 11.4 - Déroulement

■ **11.4.1** - Le calendrier de chacune des compétitions interzones et intercomités (Coupes de France des régions) par catégories d'âge est établi par la Commission fédérale de water-polo en fonction du nombre total d'équipes engagées, du classement des saisons précédentes, et en respectant les principes généraux suivants :

- phase préliminaire par poules jouées sous forme de championnat à match unique ;
- seconde phase par niveau, jouée par poule sous forme de championnat à match unique ou par matches à élimination ;
- demi-finales croisées ;
- finale et match de classement pour la 3^e place ;
- un match maximum par session (demi-journée) et par équipe.

NB : en cas de compétition à 16 équipes, il sera recherché un format de compétition qui se rapprochera le plus de celui en vigueur à la LEN pour les Championnats d'Europe des jeunes, ceci afin d'habituer et préparer progressivement nos joueurs aux exigences du haut niveau international. Ceci évidemment en fonction des conditions matérielles et de la disponibilité des installations.

■ **11.4.2** - Le calendrier sera diffusé auprès de chacun des comités régionaux et/ou zones dans le mois suivant la date limite d'engagement fixée à l'article 13.1.2. Il sera confirmé par l'organisateur, avec les horaires et dates précis, au plus tard un (1) mois avant le début de la compétition. Sauf forfait d'une équipe, il ne sera alors plus susceptible de modification.

■ **11.4.3** - Les dates des différentes Coupes de France des régions et interzones de catégories d'âge sont :

- critérium interzones minimales garçons "15 ans" : du samedi 26 au lundi de Pâques 28 mars 2005 (dates incluses) ;
- critérium interzones cadettes "17ans" : du samedi 26 au lundi de Pâques 28 mars 2005 (dates incluses) ;
- Coupe de France des régions minimales garçons "14 ans" : du lundi 4 juillet au dimanche 10 juillet 2005 (dates incluses) ;
- Coupe de France des régions minimales filles "15 ans" : du samedi 14 au dimanche 15 ou lundi de Pentecôte 16 mai 2005 (dates incluses) ;

■ **11.4.4** - Le comité régional ou la zone vainqueur de chaque critérium sera déclaré "vainqueur de la Coupe de France des régions (ex-intercomités) ou vainqueur des Interzones de la catégorie d'âge".

► 11.5 - Catégorie d'âge benjamins garçons et benjamines filles

L'organisation d'une Coupe de France des départements benjamins et benjamines pourra être laissée à l'initiative des Interrégions (Comité technique des Interrégions), et en cas de défaillance,

aux comités régionaux ou départementaux, mais seulement à compter de la saison 2005-2006 (sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale de la FFN en mars 2005 à Orly).

En attendant pour la saison 2004-2005, les Intercomités benjamins 13 ans sont maintenus.

Les modalités d'organisation de cette compétition seront définies lors de la réunion de rentrée des responsables de zone (en octobre 2004).

Les dates initialement retenues pour la compétition "Coupe de France des départements benjamins et benjamines" de water-polo seront "protégées" pour permettre aux benjamins et benjamines de pratiquer la natation course (3^e week-end de juin 2005, c'est-à-dire les 18 et 19 juin 2005) et le water-polo (4^e week-end de juin, soit les 25 et 26 juin 2005).

La phase finale des "Intercomités benjamins 13 ans" de water-polo pourrait donc se tenir lors de ce week-end pour la saison 2004-2005. Restent à définir les modalités de la phase préliminaire au sein de chaque interrégion.

Une bonification en points dans le classement national des départements pourrait être envisagée après une ou deux années de fonctionnement de cette Coupe de France des départements de water-polo, tout comme la mise en place d'une phase finale nationale des 6 à 8 meilleurs départements, qui pour l'instant n'est pas prévue.

CALENDRIER WATER-POLO 2004 / 2005 - Collectif "Senior" dames - Calendriers N1 F N2 F

SEPTEMBRE 2004				OCTOBRE 2004		NOVEMBRE 2004		DÉCEMBRE 2004		JANVIER 2005		FÉVRIER 2005		
1	Mer			Ven		Lun		Mer		Sam		Mar		1
2	Jeu			Sam		Mar		Jeu		Dim		Mer		2
3	Ven			Dim		Mer		Ven		Lun		Jeu		3
4	Sam			Lun		Jeu		Sam		Mar		Ven		4
5	Dim			Mar		Ven		Dim	Interclubs natation	Mer		Sam	N1 F9 N2 F10	5
6	Lun			Mer		Sam	N1 F3 N2 F2	Lun		Jeu		Dim		6
7	Mar			Jeu		Dim		Mar		Ven		Lun		7
8	Mer			Ven		Lun		Mer		Sam	N1 F7 N2 F7	Mar		8
9	Jeu			Sam		Mar		Jeu		Dim		Mer		9
10	Ven			Dim	Réunion clubs fém.	Mer		Ven		Lun		Jeu		10
11	Sam			Lun		Jeu		Sam	N1 F6 N2 F6	Mar		Ven		11
12	Dim			Mar		Ven		Dim		Mer		Sam	N1 F10 N2 F11	12
13	Lun			Mer		Sam	N2 F3	Lun		Jeu		Dim	Fin retour N1 F	13
14	Mar			Jeu		Dim		Mar		Ven		Lun		14
15	Mer			Ven		Lun		Mer		Sam	N1 F8 N2 F8	Mar	Stage France A Bx et Nan évaluation préparatoire Coupes d'Europe	15
16	Jeu			Sam	N1 F1	Mar		Jeu		Dim		Mer		16
17	Ven			Dim		Mer		Ven		Lun		Jeu		17
18	Sam			Lun		Jeu		Sam	Regroupement Zones n° 2 Eval. nat.	Mar		Ven		18
19	Dim			Mar		Ven		Dim		Mer		Sam	N2 F12	19
20	Lun			Mer		Sam	N1 F4 N2 F4	Lun		Jeu		Dim	Fin retour N2 F	20
21	Mar			Jeu		Dim		Mar		Ven		Lun		21
22	Mer			Ven		Lun		Mer		Sam	N2 F9	Mar		22
23	Jeu	COMEN Filles Italie Catalane		Sam	Regroupement Zones n° 1 Eval. nat.	Mar		Jeu		Dim		Mer		23
24	Ven	Congrès de la LEN Londres		Dim		Mer		Ven		Lun		Jeu		24
25	Sam			Lun		Jeu		Sam		Mar		Ven		25
26	Dim			Mar		Ven		Dim		Mer		Sam	Tournoi qualificatif Coupe des Champions Len Trophy	26
27	Lun			Mer		Sam	N1 F5 N2 F5	Lun		Jeu	CM Juniors 85 (20 ans) AUS	Dim		27
28	Mar			Jeu		Dim		Mar		Ven		Lun		28
29	Mer			Ven		Lun		Mer		Sam				29
30	Jeu			Sam	N1 F2 N2 F1	Mar		Jeu		Dim				30
31				Dim				Ven		Lun				31

CALENDRIER WATER-POLO 2004 / 2005 - Collectif “Senior” dames - Calendriers N1 F N2 F

MARS 2005				AVRIL 2005			MAI 2005			JUN 2005			JUILLET 2005			AOUT 2005					
1	Mar	Stage national préparatoire 87		Ven	Juniors F 1 ^{er} tour		Dim	Regroupement Zone n° 4		Mer	Stage A		Ven			Lun	1				
2	Mer			Sam			Lun			Jeu			Sam			Mar	2				
3	Jeu			Dim			Mar			Ven	Internationaux France Dames Option 1		Dim			Mer	3				
4	Ven	4 Nations Option 2		Lun	Stage national 87 (lieu à fixer)		Mer			Sam			Lun			Jeu	4				
5	Sam			IZO 17 ans CF Option 2			Mar			Dim			Mer			Ven	5				
6	Dim						Mer			Ven			Lun			Mer			Sam	6	
7	Lun			Jeu			Sam	Minimes F 1 ^{er} tour si besoin		Mar			Jeu			Dim	7				
8	Mar			Ven	4 Nations 87 Option 1		Dim			Mer			Ven			Lun	8				
9	Mer			Sam			Lun			Jeu			Sam	Finale CF à 4 Option 1		Mar	9				
10	Jeu			Dim			Mar			Ven			Dim			Mer	10				
11	Ven			Lun			Mer			Sam	Cadettes F 1 ^{er} tour		Lun			Jeu	11				
12	Sam	Regroupement Zone n° 3 avant IZO 17 ans		Mar			Jeu			Dim			Mar			Ven	12				
13	Dim			Mer			Ven	TOCE juniors filles LEN ?		Lun			Mer	4 Nat. 87 filles Option 3		Sam	13				
14	Lun			Jeu			Sam			Mar			Jeu			Dim	14				
15	Mar			Ven			Dim			Mer			Ven			Lun	15				
16	Mer			Sam	Play Off tournoi n° 2		Lun	Barrage N1 F N2 F n° 2		Jeu			Sam	Finale MF Option 1		Mar	16	CE 87 filles (dates à fixer par la LEN)			
17	Jeu			Dim			Mar			Ven			Dim			Mer	17				
18	Ven			Lun			Mer			Sam	Minimes F 2 ^{er} tour		Lun			Jeu	18				
19	Sam	Play Off tournoi n° 1		Mar			Jeu			Dim			Mar			Ven	19				
20	Dim			Mer			Ven			Lun			Mer			Sam	20				
21	Lun			Jeu			Sam	Fin. N1 F aller		Mar			Jeu			Dim	21				
22	Mar			Ven			Dim			Mer			Ven			Lun	22				
23	Mer			Sam	Juniors F 2 ^{er} tour		Lun	EWC WLT final		Jeu			Sam	Finale M/C CF Option 2		Mar	23	CM seniors CAN Montréal			
24	Jeu			Dim			Mar			Ven	Internationaux de France dames Option 2		Dim			Mer	24				
25	Ven	Tour préliminaire EWC WLT		Lun			Mer			Sam			Lun			Jeu	25				
26	Sam					Mar			Jeu			Dim			Mar				Ven	26	
27	Dim					Mer			Ven			Lun			Mer				Sam	27	
28	Lun			Jeu			Sam	Fin. N1 F retour		Mar			Jeu			Dim	28				
29	Mar			Ven			Dim	Fin. N1 F appui		Mer			Ven	4 Nat. 87 filles Option 4		Lun	29				
30	Mer			Sam	Barrage n° 3		Lun			Jeu			Sam			Mar	30				
31	Jeu						Mar						Dim			Mer	31				

CALENDRIER WATER-POLO 2004 / 2005 - Collectif "Senior" messieurs Nationale 2

SEPTEMBRE 2004				OCTOBRE 2004		NOVEMBRE 2004		DÉCEMBRE 2004		JANVIER 2005		FÉVRIER 2005		
1	Mer	Rentree scolaire	Ven	COMEN messieurs Nicosie	Euro League 1 ^{er} tour	Lun		Mer		Sam		Mar		1
2	Jeu	CE B messieurs TYR Istanbul	Sam			Mar		Jeu		Dim		Mer		2
3	Ven		Dim			Mer		Ven		Lun		Jeu		3
4	Sam		Lun			Jeu		Sam	EL 6 N1 7	Mar		Ven		4
5	Dim		Mar			Ven		Dim	Interclubs Natation	Mer		Sam	EL 1 N1 13	5
6	Lun	CE 19 ans garçons Malte	Mer			Sam	EL 3 N1 4	Lun		Jeu		Dim		6
7	Mar		Jeu			Dim		Mar		Ven		Lun		7
8	Mer		Ven			Lun		Mer		Sam	EL 8 N1 10	Mar		8
9	Jeu		Sam	N1 1		Mar		Jeu		Dim		Mer		9
10	Ven	CE 19 ans garçons Malte	Dim			Jeu		Ven		Lun		Jeu		10
11	Sam		Lun			Mer		Sam	EL 7 N1 8 N2 6 EC 2	Mar		Ven		11
12	Dim		Mar			Ven		Dim	Interclubs Natation LT 1/8	Mer		Sam	EL 12 N1 14 N2 11	12
13	Lun		Mer			Sam	EL 4 N1 5	Lun		Jeu		Dim		13
14	Mar	CE 19 ans garçons Malte	Jeu			Dim		Mar		Ven		Lun		14
15	Mer		Ven			Lun		Mer		Sam	EL 9 N1 11	Mar		15
16	Jeu		Sam	EL 1 N1 2		Mar		Jeu		Dim	Fin. aller Elite et N1	Mer		16
17	Ven		Dim	N2 1		Mer		Ven		Lun		Jeu		17
18	Sam	Congrès de la LEN Londres	Lun			Jeu		Sam	Cadets 3 ^e tour	Mar		Ven		18
19	Dim		Mar			Ven		Dim		Mer		Sam	N1 15	19
20	Lun		Mer			Sam	Cadets 2 ^e tour	Lun		Jeu		Dim		20
21	Mar		Jeu			Dim		Mar		Ven		Lun		21
22	Mer	Congrès de la LEN Londres	Ven			Lun		Mer		Sam	EL 10 N1 12	Mar		22
23	Jeu		Sam			Mar		Jeu		Dim	Fin. aller N2	Mer		23
24	Ven		Dim	Cadets 1 ^{er} tour		Mer		Ven		Lun		Jeu		24
25	Sam		Lun			Jeu		Sam		Mar		Ven		25
26	Dim	COMEN messieurs Nicosie	Mar			Ven		Dim		Mer		Sam	Cadets 5 ^e tour	26
27	Lun		Mer			Sam	EL 5 N1 6	Lun		Jeu		Dim		27
28	Mar		Jeu			Dim		Mar		Ven		Lun		28
29	Mer		Ven			Lun		Mer		Sam				29
30	Jeu		Sam	EL 2 N1 3	LEN Trophy	Mar		Jeu		Dim				30
31			Dim		N2 2 2 ^e tour			Ven		Lun				31

MARS 2005				AVRIL 2005				MAI 2005				JUIN 2005				JUILLET 2005				AOUT 2005				
1	Mar				Ven							Dim			Mer				Ven	Jeux Méd. ESP		Lun		1
2	Mer				Sam	EL 15	N1 19	N2 15				Lun			Jeu				Sam		Mar			2
3	Jeu				Dim							Mar			Ven				Dim		Mer			3
4	Ven				Lun							Mer			Sam	EL 22	Fin. 1 - 3' 5' pl. all.		Lun		Jeu			4
5	Sam	EL 13	N1 16	N2 12	EC 6	Mar			Mar	N1 23	Barr. N1 N2	Jeu	N1 23		Dim				Mar		Ven			5
6	Dim				LT 1/2	Mer						Ven			Lun				Mer		Sam			6
7	Lun					Jeu						Sam	EL 19	1/2 Elite et 5/8 Barr. ET N1 all.	Mar				Jeu		Dim			7
8	Mar					Ven						Dim	N1 24	Barr. N1 N2 rel. + appui	Mer	EL 23	Option 2		Ven		Lun			8
9	Mer					Sam						Lun			Jeu				Sam		Mar			9
10	Jeu					Dim						Mar			Ven				Dim		Mer			10
11	Ven					Lun						Mer			Sam	EL 23	Fin. 2 - 3' 5' pl. rel.		Lun		Jeu			11
12	Sam		N1 17	N2 13		Mar						Jeu			Dim		Cadets 6' tour	Opt. 2 - EL 24	Mar		Ven			12
13	Dim					Mer						Ven			Lun				Mer		Sam			13
14	Lun					Jeu						Sam			Mar				Jeu		Dim			14
15	Mar					Ven						Dim			Mer				Ven		Lun			15
16	Mer					Sam						Lun			Jeu				Sam		Mar			16
17	Jeu					Dim						Mar			Ven				Dim		Mer			17
18	Ven					Lun						Mer			Sam	EL 24	Fin. 3 - 3' 5' pl. appui		Lun		Jeu			18
19	Sam	EL 14	N1 18	AG FFN éléctive 2005 Paris		Mar						Jeu			Dim				Mar		Ven			19
20	Dim		N2 14			Mer		LT fin.	1/4 F EC			Ven			Lun				Mer		Sam			20
21	Lun					Jeu				EL 20	1/2 Elite et 5/8 Barr. ET N1 rel.	Mar	EL 20		Jeu				Jeu		Dim			21
22	Mar					Ven				N1 25		Mer			Ven				Ven		Lun			22
23	Mer					Sam						Lun			Jeu				Sam		Mar			23
24	Jeu					Dim						Mar			Ven				Dim		Mer			24
25	Ven					Lun						Mer			Sam				Lun		Jeu			25
26	Sam					Mar						Jeu			Dim				Mar		Ven			26
27	Dim					Mer						Ven			Lun				Mer		Sam			27
28	Lun					Jeu						Sam	EL 21	1/2 Elite et 5/8 Barr. ET N1 app.	Mar				Jeu		Dim			28
29	Mar					Ven						Dim	N1 26		Mer				Ven		Lun			29
30	Mer					Sam						Lun			Jeu				Sam		Mar			30
31	Jeu											Mar							Dim		Mer			31

Règlement financier et tarifs fédéraux

2004 - 2005



Sommaire

• Règlement financier de la natation course.....	p 317
• Règlement financier des maîtres	p 318
• Règlement financier de l'eau libre.....	p 319
• Règlement financier de la natation synchronisée	p 320
• Règlement financier du plongeon	p 321
• Règlement financier du water-polo	p 322
- dispositions générales communes.....	p 322
- droits d'engagements.....	p 323
- amendes	p 324
- arbitrage de water-polo	p 326
• Les tarifs fédéraux.....	p 327
• Licences	p 327
• Affiliations des clubs.....	p 328
• École de Natation Française	p 329
• Transferts	p 330
• Comités régionaux et départementaux	p 331
• Vente individuelle	p 332
• Remboursement des frais	p 333

NATATION COURSE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

► Droits d'engagement

Par épreuve: Individuel : 8 €, relais 10 €.

Pour les épreuves des :

- Championnats de France :
 - de première série nationale, 25 et 50 m
 - de nationale II
 - minimes
 - cadets
 - espoirs
- P'tite Vittel Cup
- Vittel Cup, étape et finale
- circuit fédéral de catégorie d'âge
- Championnat de France des Maîtres

► Pénalités pour forfait

Sauf en cas de production de certificat médical dans les quarante-huit heures.

- 77 € pour les épreuves individuelles.
- 153 € pour chaque relais : 4 x 100 NL – 4 x 200 NL – 4 x 100 4N.

► Aide aux clubs d'outre-mer

Aides exclusives aux déplacements et séjour des qualifiés aux Championnats de France de 1^{re} série nationale et Championnats de France minimes/cadets/espoirs à 50 % des N 1 : budget de 23 000 €, réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement et du nombre de participants.

► Clubs d'été

Participation à la compétition :

- aide par comité régional, pour les comités concernés : 763 €, versés après la compétition sur liste fournie et avalisée par la Direction technique nationale.

MAITRES

► Droits d'engagement

8 € par épreuve individuelle et 10 € par relais aux Championnats de France d'hiver et été. 80 € pour le meeting national interclubs des maîtres.

EAU LIBRE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

► Droits d'engagement

8 € par épreuve individuel pour les épreuves des Championnats de France 5 km, 10 km et 25 km et 5 km indoor.

► Pénalité pour forfait

Sauf en cas de production de certificat médical dans les 48 heures, 77 € pour les épreuves individuelles.

► Coupe de France

Adhésion au circuit de la Coupe de France, 400 € par étape de la Coupe.

NATATION SYNCHRONISÉE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

► Droits d'engagement

Par nageuse : 8 €, plus par ballet libre (solo, duo et équipe), 10 €.

Il n'y a pas de droits d'engagement pour les qualifiés de la N2 en N1, et des N1 aux internationaux.

► Aide aux clubs d'outre-mer

Budget de 3.050 € réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement et du nombre de participants.

► Forfait et pénalités

Forfait

- Individuel déclaré après l'établissement du programme SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures : 77 €.
- Individuel déclaré entraînant le forfait d'un ballet dans une finale nationale SAUF en cas de production de certificat médical sur place : 500 €.

Pénalités

Pour l'ensemble des compétitions nationales :

- non-réalisation du score qualificatif aux interrégionaux pour chaque ballet, 25 €.
- score inférieur à 90% de ces points de qualification pour chaque ballet 50 €.
- support musical de ballet : tout support non conforme ou apporté hors délais 50 € **.

** Paiement obligatoire sur place

PLONGEON

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

► Droits d'engagement

8 € par épreuve et par plongeur.

► Forfait et pénalités

Forfait

SAUF en cas de production de certificat médical dans les quarante-huit heures.

- déclaré moins de 14 jours avant la 1ère épreuve de la compétition, 39 €.
- déclaré moins de 2 heures avant la 1ère compétition de la journée, 77 €.

Pénalités

1 - Chaque épreuve donnera lieu à des pénalités dans les conditions suivantes :

Épreuves	Montant	Poussins (es)	Benjamins (es)	Minimes		Cadets (tes)		Éliminatoires			
				F	G	F	G	Dames		Messieurs	
								(1)	(2)	(1)	(2)
1 mètre	13	46	99	150	155	186	218	130	--	175	--
	23	42	88	135	139	175	205	122	--	165	--
	46	39	70	120	124	157	184	115	--	155	--
3 mètres	13	50	103	155	160	197	234	134	249	184	306
	23	46	92	139	144	185	220	130	234	180	288
	46	42	73	124	128	166	198	125	220	175	270
Haut-vol	13		103	140	145	176	213	141	232	192	289
	23		92	126	130	165	200	133	218	181	272
	46		73	112	116	148	180	125	205	170	255

(1) Uniquement les plongeurs libres.

(2) Imposés + libres.

2 - Engagement hors délai : il sera demandé un droit d'engagement de 39 € à payer avant la compétition. Toutefois, il ne sera pas possible de s'engager après l'heure limite de remise des feuilles de plongeon.

3 - Remise des feuilles de plongeon : après la clôture de remise des feuilles de plongeon, il sera demandé 8 € de pénalités par feuille en retard.

WATER-POLO

PRÉAMBULE

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues, ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure, seront déférés devant l'organisme national d'aide et de contrôle de gestion des clubs.

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

► A.1 - Modalités de paiement

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs, les comités régionaux ou les zones sur présentation d'une facture de la Fédération Française de Natation.

Conformément à l'article 3.7.8.3 des règlements sportifs, les droits d'engagements des divisions élite à Nationale 2 masculins, ainsi que Nationales 1 et 2 féminines seront payés en deux fois. Leurs règlements devront IMPÉRATIVEMENT être réceptionnés à la Fédération aux dates ci-après :

- 50 % au samedi 15 septembre 2004.
- 50 % au mardi 15 janvier 2005.

► A.2 - Fonds de formation des officiels

5 % du montant des droits d'engagements de toutes les épreuves sont réservés au financement des actions de formation des officiels de la Commission fédérale de water-polo, des comités régionaux et/ou des Zones (voir article 3-7-8-4 des règlements sportifs).

Rappel de l'article 3.7.8.4 des règlements sportifs :

5 % des droits d'engagements sont réservés au financement des actions de formation des officiels de water-polo et sont répartis ainsi :

- 3 % pour les comités régionaux et/ou zones. Ce pourcentage sera reversé sur production des factures et des comptes-rendus des actions menées.
- 2 % pour la Commission fédérale de water-polo. Ce pourcentage sera réservé à la formation continue des arbitres officiant dans les épreuves fédérales.

La somme des participations au fonds de formation de chaque comité régional est portée au crédit de son compte en fin de saison sportive, sous réserve de produire les pièces nécessaires (factures et rapport de formation).

B - DROITS D'ENGAGEMENTS

	Droits d'engagements	Remboursement des arbitres (95 %)	Fonds de formation FFN (2 %)	Fonds de formation Zone/Comité (3 %)
Élite	7.623	7.241,85	152,46	228,69
Nationale 1	6.098	5.793,10	121,96	182,94
Nationale 2	4.574	4.345,30	91,48	137,22
Nationale 3/4 (*)	229	217,55	4,58	6,87
Nationale 1 filles	2.287	2.172,65	45,74	68,61
Nationale 2 filles	1.144	1.086,80	22,88	34,32
Interclubs juniors garçons (**)	610	579,50	12,20	18,30
Interclubs cadets garçons	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Interclubs cadettes filles (**)	915	869,25	18,30	27,45
Interclubs minimes garçons et filles (***)	915	869,25	18,30	27,45
Interclubs juniors filles (**)	610	579,50	12,20	18,30
Coupe de France des régions minimes 14 ans garçons	763	724,85	15,26	22,89
Interzones minimes 15 ans garçons (****)	534	507,30	10,68	16,02
Coupe de France des régions minimes 15 ans filles	534	507,30	10,68	16,02
Interzones cadettes 17 ans filles (****)	534	507,30	10,68	16,02

(*) Montant des droits d'engagements à verser à la Fédération, chaque zone fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la partie de Championnat se déroulant dans sa zone. Ce montant n'est perçu que pour les équipes participant à la phase nationale desdites compétitions.

(**) Les clubs ayant participé à la totalité de leur Championnat "réserves", avec une équipe exclusivement constituée de joueurs(euses) qualifié(e)s pour jouer dans la catégorie d'âge "juniors" seront exonérés du paiement de ces droits d'engagements (voir articles 10.4.4 et 10.5.1.6 des règlements sportifs).

(***) Le montant de 915 € sera payable à l'inscription, conformément à l'article A-1 ci-dessus. Toutefois, à l'issue de chaque compétition, les clubs seront remboursés :

- de 305 € si leurs résultats sportifs les amènent à ne participer qu'à deux tours de l'épreuve.
- de 610 € si leurs résultats sportifs les amènent à ne participer qu'à un seul tour de l'épreuve.

La non-participation, suite à forfait, à un ou plusieurs tours ne donnera pas lieu à l'application du présent alinéa.

(****) Partie (95 %) des droits d'engagements répartie entre les équipes participantes, à l'exception de la zone ou le comité organisateur, exonéré des droits d'engagement, conformément aux articles 11.2.1 et 11.2.2 des règlements sportifs.

C - PÉNALITÉS

► C.1 - Forfaits

C.1.1 - Tableau officiel

Forfait général déclaré avant le 16 septembre 2004 (pour toutes les divisions précisées ci-dessous, hors épreuves interclubs par catégories d'âge) : 382 €.

	Forfait général en cours d'épreuve	Forfait déclaré pour un match jusqu'à dix jours avant la date du match	Forfait pour un match
	€	€	€
Élite	1.083	1.235	1.433
Nationale 1	1.083	1.235	1.433
Nationale 2	930	1.037	1.220
Nationale 3 / 4 (*)	839	625	732
Nationale 1 filles	747	549	641
Nationale 2 filles	382	305	305
Épreuves interclubs par catégories d'âge	382	305	305

(*) Le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque Zone est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la phase de zone de ces championnats.

C.1.2 - 50 % de pénalité liée aux "forfait pour une rencontre" sont reversés aux clubs adverses, victimes du forfait, par la Fédération Française de Natation et après réception du paiement.

C.1.3 - Une équipe déclarant ou étant déclarée "forfait général" après le premier match de la compétition concernée, ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.

► C.2 - Pénalités diverses

C.2.1 - Défaut d'affichage

Par défaut constatée par le délégué ou les arbitres :

Défaut d'affichage du temps complet : 38 €.

Défaut d'affichage des 35 secondes : 26 €.

Défaut d'affichage du score : 15 €

Défaut d'affichage des fautes personnelles : 15 €.

Défaut d'affichage des temps morts : 15 €.

C.2.2 - Manquement aux obligations d'arbitrage

La pénalité administrative est fixée à 77 € par disponibilité manquante par rapport aux obligations d'arbitrage. Cette pénalité administrative ne sera perçue que pour les divisions élite à Nationale 2.

C.2.3 - Défaut de transmission des résultats par Internet

La pénalité administrative est de 32 € par infraction constatée.

Pour les divisions Nationale 3 et Nationale 4, pour la partie se déroulant dans les zones, cette pénalité est perçue par et au profit de la zone organisatrice.

C.2.4 - Amende pour dérogation pour jouer un match en semaine

Conditions d'application de cette pénalité :

- Son paiement doit accompagner la demande de dérogation (facture délivrée à réception du paiement).
- Le paiement est à la charge du club demandeur.
- Le paiement est partagé si les deux clubs sont conjointement demandeurs.
- Le paiement n'est pas exigible si le club demandeur déplace en semaine un match prévu en week-end, en même temps qu'un match de Coupe d'Europe.
- Le paiement n'est pas exigible si la Fédération (par l'intermédiaire de la Commission fédérale) déplace en semaine un match prévu en week end pour cause de compétition internationale.

Le montant de cette pénalité est fixé à 500 € pour la division Nationale 2 masculins, ainsi que pour les divisions Nationales 1 et 2 féminines.

C.2.5 - Pénalité financière pour non-participation d'une équipe de jeunes en championnat régional et/ou de zone.

Voir articles 4.1.3, 5.1.4 et 6.1.3 des règlements sportifs.

La pénalité financière est de 1500 € par équipe non-classée à l'issue de son championnat régional et/ou de zone.

D - Arbitrage de water-polo

À ce barème, il convient d'ajouter à partir du troisième jour, 55 € par jour supplémentaire, repas compris.

Base de calcul

- Frais de voyage en véhicule.

Barème officiel fiscal des déplacements professionnels.

Puissance du véhicule suivant carte grise individuelle.

- Frais de repas et de grand déplacement.

Au-delà de 100 Km A/R pour 1 jour et pour 2 jours – non-cadres.

- Barème officiel dans la limite d'exonération des cotisations sociales pour 2004 à savoir :

- Frais de restaurant : 15,20 € par repas ;

- Grand déplacement : 40,60 € par jour.

L'ensemble du calcul est limite au tableau ci-dessus.

Des acomptes seront versés au fur et à mesure des déplacements, l'éventuelle régularisation étant effectuée en fin de championnat, en fonction du total kilométrique des déplacements.

Tableau de remboursement

Kilométrage aller et retour	Montant du remboursement 1 journée (€)	Montant du remboursement 2 journées (€)
50	65	108
100	75	113
150	101	128
200	10	150
300	136	183
400	152	202
500	166	213
600	186	231
800	211	257
1.000	244	285
1.200	267	312
1.400	289	337
1.600	315	361
1.800	340	385
2.000	367	409
2.200	381	424
2.400	404	444
2.600	429	467
2.800	453	492
3.000	479	517

Tarifs fédéraux

LICENCES

Saison 2004/2005

Conformément à l'article 49 Titre XII du Règlement Intérieur et au vote de l'assemblée générale en date du dimanche 21 mars 2004, les tarifications sont les suivantes : assurance comprise : 0,15 €

		Natation course / eau libre	Natation synchronisée	Plongeon	Water-polo	Maîtres (toutes disciplines)	Autres activités (2)
Le comité régional	Plein tarif	Montants laissés à l'initiative des comités régionaux dans le respect de l'article 34 du Règlement Intérieur					
	Tarif réduit (1)						
La Fédération	Plein tarif	15,50 €					
	Tarif réduit (1)	9 €					

(1) Tarif réduit : ENF (10 ans et moins - nés en 1995 et après), et licences ÉTÉ.

(2) Aquaforme, récréatives, remise en forme et détente.

• Corporative

Pour TOUTES les licences : 8,5 € pour la Fédération.

• Ristourne

Au comité régional, par licence homologuée à la FFN : 0,46 € versés en fin de saison.

• Individuelle

Cotisation en sus du prix de la licence plein tarif : 40 €.

AFFILIATIONS DES CLUBS

• Période

- Clubs annuels : du jeudi 16/09/2004 au mardi 30/11/2004.
- Clubs d'été et corporatifs : pas de période d'affiliation.

• Montants

Le versement à la FFN pour l'affiliation des clubs comprend (tarifs indissociables) :

	Clubs "annuels"	Clubs d'été	Clubs corporatifs
Affiliation	130 €	69 €	-
Agrément ENF (1)	16 €	16 €	-
Cotisation assurance (2)	16 €	16 €	16 €
Annuaire fédéral	23 €	23 €	23 €
Communication interne	122 €	122 €	122 €
TOTAL	307 €	246 €	161 €
Frais de gestion pour affiliation hors période	92 €	NÉANT	NÉANT
TOTAL	399 €	246 €	161 €

(1) Y compris le "package" Cf. tableau ENF ci-après.

(2) Cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des clubs.

Pour les nouveaux clubs exclusivement :

Donc à l'exception des fusions de clubs, modifications d'appellation, scission de clubs, changement de numérotation ...), GRATUITE de l'affiliation.

ENF

	Clubs FFN	Villes et autres structures	Nagez Grandeur Nature
Période	Annuel, été	Annuel, été	Été
Agrément ENF	17 €	31 €	230 €
Produits École de Natation Française	Document destiné aux pratiquants	Ensemble des produits commandés suivant les besoins de la structure	Kit promotion comprenant les supports de communication : affiches, tracts, visuels...
Personnalisation de la carte ou du passeport	Pour personnaliser vos passeports ou cartes natation aux nom et couleur de votre structure, contactez le département ENF : 01.40.31.40.27		
Caractéristiques techniques de la personnalisation	Le logo des structures doit être impérativement envoyé à la Fédération Française de Natation en format EPS sous Macintosh : soit par Internet, soit sur disquette informatique		

TRANSFERTS

Frais de dossier sur facture FFN au comité régional.

Seulement pour les licenciés de + de 10 ans (nés en 1994 et avant).

GRATUITÉ (sans dossier à établir) pour :

- les licences ENF (nés en 1995 et après) ;
- les licences des Dirigeants & officiels (avec l'accord du comité régional) ;
- les licences d'été (été à été uniquement) ;
- les licences corporatives ;
- les licences aquaformes.

• Tarifs par personne

(50% pour le comité régional, 50% pour la FFN) :

Membres d'une même famille	Tarifs
1 ou 2	46 €
3	32 €
4	27 €
5 et +	23 €

• Athlètes de haut niveau

Dédommagement des structures formatrices.

Licence "FFN" vers une licence "FFN" :

Français :

Liste élite	MJS	4.575 €	Sur la base des listes arrêtées au vendredi 1 ^{er} octobre 2004 Tarifs applicables pour toute la saison sportive 2004 -2005
Liste seniors	MJS	3.050 €	
Liste jeunes	MJS	1.525 €	
Liste espoirs	FFN	765 €	

Non sélectionnables :

Licencié ayant participé à une épreuve internationale durant les 2 dernières années, 4.575 €.

Licencié ayant participé à un championnat national dans son pays durant les 2 dernières années, 1.525 €.

Répartition financière effectuée par le comité régional recevant le dossier de transfert : 20% pour la F.F.N, 20% pour le comité régional quitté, 10% pour le comité départemental quitté, 50% pour le club quitté.

Licence "étranger" vers une licence "FFN" :

À l'exception des communautaires et des titulaires d'un contrat de travail avec un club Français, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord de coopération avec l'Union Européenne.

Licencié ayant participé à une épreuve internationale durant les 2 dernières années, 4.575 €.

Licencié ayant participé à un championnat national dans son pays durant les 2 dernières années, 1.525 €.

L'intégralité de la somme revient à la FFN.

COMITÉS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Abonnement aux frais de communication de la FFN : Sur facture FFN pour TOUS les comités:
153 €.

Comprenant entre autres :

- L'Annuaire Fédéral.
- Le spécial classement et annuaire des séries.
- Le spécial résultat.
- Le spécial règlement.
- Les comptes rendus des réunions des comités directeurs et des commissions fédérales.
- La cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des comités.

VENTE INDIVIDUELLE

• Annuaire fédéral

Édition 2005 : 23 €.

• Parutions Natation

Montants de l'abonnement à compter du 1^{er} juillet 2004 :

	1 an	6 mois
Jumelé	50 €	30 €
Magazine	40 €	25 €
Infos	20 €	15 €

Vente au numéro :

- Magazine : 5 €.
- Info : 3 €.

N° hors série :

- Spécial Résultat (saison 2003-2004) édition décembre 2004 : 20 €.
- Spécial Règlement (saison 2004-2005) édition juillet 2004 : 23 €.
- Spécial Classement (saison 2003-2004) et Annuaire des séries (saison 2004-2005) édition octobre 2005 : 27 €.

• Imprimés, objets publicitaires, librairies, vidéo

Tarifs disponibles sur simple demande à la FFN département "Horizons Natation".

REMBOURSEMENT DES FRAIS

• Déplacements

Les remboursements de déplacement s'effectuent sur présentation de note de frais accompagnée de TOUTES les pièces justificatives ORIGINALES.

En ce qui concerne l'avion, coupons d'accès à bord OBLIGATOIRES, (seule preuve du déplacement), accompagnés des billets ORIGINAUX. Pour la SNCF billets originaux obligatoires. (avion et SNCF, aucune facture acceptée).

Il ne sera pas passé outre POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, quant au remboursement de frais non justifié, (justificatif égaré etc...).

De plus, comme auparavant, un ACCORD PRÉALABLE est requis pour les remboursements de voyage effectués par avion ou route, faute de quoi le tarif SNCF 2^e classe sera appliqué d'office.

- Dans le cas de kilomètres routiers, le prix de remboursement du km sera de 0,30 €.
- Les frais de repas, comme pour toute dépense, doivent être accompagnés de la facture originale, mais sont limités à 27 €.

• Réunions fédérales

Comité de Direction, Bureau fédéral et réunion des commissions :

- TGV 2^e classe ou autre train SNCF 1^{re} classe.
- Avion ou route exclusivement sur accord préalable.
- Repas pris en charge par la FFN.

• Assemblée générale

Seul le premier délégué de chaque comité régional est remboursé de ses frais de TRANSPORT, sur la base du billet TGV 2^e classe ou autre train SNCF 1^{re} classe.

À l'exception du repas offert par la FFN, tous les autres frais, déplacement, hébergement, repas... sont à charge des régions pour ce qui les concerne.